

République Islamique de Mauritanie

Honneur-Fraternité-Justice

MINISTRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME



**Elaboration de la stratégie nationale pour un développement durable et inclusif
du secteur de la pêche maritime pour la période 2020-2024**

**Rapport thématique: Amélioration de la Gouvernance, de l'Efficacité
et de l'Effizienz de la Fiscalité du Secteur des Pêches**

Pool d'Experts :

- **Mohamed CHERIF**
- **LO Mamadou Boubou**
- **Sidine Cheikhna MOHAMED AHID**
- **Med Abdellahi AMAR SALEM**

Contenu

Introduction.....	4
1. Diagnostic de la Gouvernance du secteur	7
1.1. Aspects juridiques	7
1.1.1. Le cadre juridique et réglementaire.....	7
1.2. Respect de la réglementation des pêches	9
1.2.1. Focus sur les dispositions internationales en vigueur	9
1.3. Aspects institutionnels	14
1.3.1. La gestion des structures de l'administration et le suivi administratif	14
1.3.2. Le dispositif organisationnel du Département.....	15
1.3.3. Analyse des forces et faiblesses du dispositif organisationnel	16
1.4. Situation de la Mobilisation des ressources financières	23
1.4.1. Cadre d'investissement	23
1.4.2. Mobilisation financières	24
1.4.3. Ressources humaines	26
1.5. Fiscalité et compétitivité	28
1.5.1. Situation de la fiscalité du secteur	28
1.6. Concertation	33
1.6.1. Concertation avec les Parties prenantes.....	33
1.6.2. Communication du secteur	34
1.7. Autres aspects de la Gouvernance	34
1.7.1. Transparence.....	34
1.7.2. Pilotage stratégique	37
1.7.3. Système d'information des pêches :	37
1.7.4. Coopération :	37
2. Identification chantiers prioritaires stratégie 2020-2024.....	39
2.1. Définitions	39
2.2. Vision Stratégique	39
2.3. Chantiers prioritaires	40
3. Amélioration Gouvernance du secteur stratégie 2020-2024.....	42
3.1. Amélioration du cadre législatif, réglementaire, institutionnel et organisationnel du secteur	43
3.1.1. Amélioration du cadre juridique et réglementaire.....	43
3.1.2. Amélioration du cadre organisationnel du MPEM	44

3.1.3.	Etablissement et institutions sous tutelle	44
3.2.	Mobilisation des ressources pour le financement de la Stratégie	46
3.3.	Amélioration de la Concertation	47
3.3.1.	Mise en place d'un mécanisme de concertation (OSP, syndicats, ONGs).....	47
3.3.2.	Amélioration de la Concertation interministérielles et entre les différentes structures interne (Département, Administrations)	47
3.3.3.	Amélioration de la Concertation avec les Partenaires Techniques et financiers	48
3.3.4.	Amélioration de la Coopération.....	48
3.4.	Amélioration du climat des Affaires et Mesures à entreprendre pour développer l'investissement privé dans le secteur	49
3.4.1.	Examen des ponctions opérées sur les produits.....	51
3.4.2.	Réexamen du système fiscal.....	51
3.4.3.	Amélioration de la Confiance et de la transparence	52
3.5.	Autres questions de la Gouvernance	54
3.5.1.	Mise en place d'un système de pilotage stratégique et d'un système de suivi évaluation	54
3.5.1.1.	Système de pilotage stratégique.....	54
3.5.1.2.	Système de suivi évaluation	60
3.5.1.3.	Système d'information des pêches.....	60
4.	Les ambitions de la stratégie en chiffres	60
5.	Propositions et recommandations	61
	Acronymes et Abréviations :	63
	Bibliographie	68
	ANNEXE1 : PLAN D'ACTION	69
	ANNEXE 2 : MATRICE DES INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DE LA STRATEGIE	80

Introduction

Le secteur des pêches et de l'économie maritime constitue avec celui des mines l'un des piliers de l'économie nationale, c'est dans ce cadre que la Mauritanie a adopté en 2015 sa « stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable du secteur des pêches et de l'économie maritime » 2015-2019.

Cette stratégie avait comme ambition entre autres conformément à la politique du Gouvernement en matière de développement d'instaurer une bonne gouvernance, une gestion durable des pêcheries, de la lutte contre la pauvreté et d'accroître l'intégration du secteur des pêches et de l'économie maritime à l'économie nationale.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie sectorielle 2015-2019, les résultats de l'évaluation externe conduite mi - 2019 par le Groupement Poseidon-Maurifish st, montrent que les résultats de l'application de cette stratégie ont été globalement satisfaisants, notamment en termes de mise en œuvre d'une réforme du système de gestion (passage à la gestion par quota) de développement des grands chantiers d'infrastructures portuaires (Port artisanal de Nouadhibou, Tanit, N'Diago, PK 28 en cours) et d'amélioration substantielle de la contribution des filières de la pêche maritime aux différents agrégats macroéconomiques, mais aussi de ses apports à l'emploi et à la sécurité alimentaire.

Cependant, si la pertinence de la réforme du système a été confirmée, l'évaluation a identifié un certain nombre de dysfonctionnements et de faiblesses qui doivent être corrigés dans la prochaine stratégie du secteur des pêches maritimes.

Certains attendus, notamment, de la Stratégie sectorielle par rapport à l'amélioration de la gouvernance du secteur, en référence notamment à la fonction de pilotage stratégique de la Stratégie sectorielle, à la mise en place d'un système de suivi évaluation de mise en place de mécanismes formalisés de collaboration institutionnelle avec d'autres ministères techniques et entités publiques mais aussi avec les bailleurs de fonds restent inexistantes.

D'autres lacunes importantes subsistent dans les domaines de la concertation, de l'instauration d'un climat de confiance entre les acteurs, de l'amélioration du climat des affaires par l'instauration de régimes fiscaux équitables, d'une amélioration de la transparence globale. Par conséquent, les efforts

futurs porteront essentiellement sur la consolidation et l'amélioration des acquis de la stratégie 2015-2019 et la correction des dysfonctionnements constatés dans le système de gestion actuel.

Ainsi, la Vision de long terme du secteur des pêches maritimes demeure pour sa part inchangée dans ses grandes lignes :

« Tirer du patrimoine halieutique du pays, et de manière durable et équitable, le maximum de bénéfices pour la population mauritanienne, et participer plus activement aux efforts de développement d'une économie bleue inclusive source de richesses et d'emplois ».

Pour mener à bien cette mission, il conviendra au cours de cette étape de conduire une réflexion approfondie autour de la vision stratégique et les principaux chantiers qui doivent être mis en œuvre à l'horizon 2024 afin d'atteindre les objectifs de la stratégie. Il s'agit de manière pratique de :

- Etablir un diagnostic du secteur des pêches maritimes, puis définir une vision stratégique de son développement pour les cinq prochaines années, en prenant en compte :
 - o Programme du président de la république matérialisé par la Déclaration de politique du Gouvernement ;
 - o Les orientations de la SCAAP. ;
 - o Les enseignements tirés de la stratégie 2015-2019. ;
 - o Les enjeux futurs du secteur;
- Identifier les chantiers phares à mener et les domaines d'actions prioritaires devant permettre de concrétiser ces chantiers, et définir les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des résultats.

Dans ce cadre, l'accent sera mis selon la communication en conseil des Ministres du 17 Novembre 2019 sur :

- (i) l'assainissement du système d'allocation de la ressource pour le rendre plus transparent et plus équitable et le renforcement des capacités de la recherche et du dispositif du contrôle/suivi,
- (ii) la sécurisation de l'approvisionnement en produits de pêche et le développement des chaînes de valeur et
- (iii) l'amélioration du climat des affaires, à travers, notamment, l'allégement des ponctions opérées sur les produits et le renforcement de la confiance et de la transparence dans le secteur.

Dans le cadre de l'atteinte de ce dernier objectif assigné la future Stratégie de développement secteur de la pêche maritime 2020-2024, en cours de formulation, devra traiter les lacunes et faiblesses identifiées par l'évaluation dans le domaine de la Gouvernance citées plus haut.

Le rapport provisoire en perspective s'inscrit dans le cadre de la seconde phase du processus de formulation de la Stratégie en ce qui concerne la gouvernance en traitant tour à tour les problématiques suivantes :

- (i) amélioration du cadre réglementaire, institutionnel et organisationnel du secteur;
- (ii) le renforcement du système de la surveillance et du contrôle en mer ;
- (iii) La mise en place d'un mécanisme de concertation (autres départements, institutions, OSP, PTF, ONG et interne) ;
- (iv) Mise en place d'un système de financement du plan d'action stratégique et du secteur en général ;
- (v) l'amélioration du climat des affaires, à travers, notamment, l'allégement des ponctions opérées sur les produits et le renforcement de la confiance et de la transparence dans le secteur ;
- (vi) Mise en place d'un système de pilotage stratégique et d'un système de suivi évaluation.

Ce rapport aura pour finalité d'examiner et de compléter le diagnostic fait dans le cadre de l'évaluation externe, dans un premier temps, devant permettre de déterminer les options stratégiques envisageables au niveau de la gouvernance en adéquation avec les conclusions du diagnostic établi, ces orientations s'inscrivent dans l'espace temporel de la nouvelle stratégie et dans la politique économique et sociale du pays, à travers une parfaite intégration à l'objectif du plan d'action de la SCAPP 2021-2025 qui englobe le secteur.

Ces orientations seront insérées dans la partie concernant la gouvernance dans le document provisoire de la stratégie du secteur de la pêche maritime 2020-2024 qui sera le fruit de cette réflexion.

Après la finalisation de ce document, les éléments d'un plan d'action seront définis avant de faire un cadre d'investissement du secteur prenant en compte l'ensemble des financements nécessaires ainsi que les sources de financement et un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT).

1. Diagnostic de la Gouvernance du secteur

La Stratégie Nationale de Gestion Responsable pour le Développement durable des Pêches et de l'Economie Maritime 2015-2019 dans son Axe 6 dédié au renforcement de la gouvernance du Secteur des pêches et de l'Economie Maritime affirmait que le choix d'une bonne Gouvernance du secteur "s'inscrivait dans le cadre d'un choix national de promotion d'une bonne gouvernance des différents secteurs de l'Economie Nationale, basée sur les principes de transparence, d'équité et de concertation."

Pour l'application de ces orientations, il était prévu de consolider le cadre juridique, les mécanismes de concertation et de coordination, les capacités de gestion, le système de suivi évaluation sectoriel et la coopération mais aussi assurer une pleine transparence dans la gestion du secteur.

Pour réaliser un diagnostic de la gouvernance du secteur et s'assurer des progrès enregistrés dans ce domaine eu égard à ces objectifs nous essayerons de voir tour à tour ses différents aspects ainsi que d'autres domaines cruciaux pour la gouvernance notamment la mobilisation des ressources et le pilotage stratégique en s'appuyant d'abord sur les résultats de l'évaluation externe mais aussi sur les entretiens réalisés par le Pool d'experts et la documentation disponible.

1.1. Aspects juridiques

1.1.1. Le cadre juridique et réglementaire

1.1.1.1. Le Code des pêches maritimes et ses textes d'application

La Stratégie de Gestion responsable pour un Développement durable du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime a été adoptée par le Gouvernement le 26 février 2015, afin de guider l'action publique, pour la période 2015-2019. Son adoption avait permis de garantir la consolidation des acquis et assurer la cohérence du développement du secteur des pêches en synergie avec les nouvelles créations comme la zone Franche de Nouadhibou et l'académie navale.

Cette nouvelle Stratégie avait innové dans la gestion et introduit, entre autres nouveautés, un système original d'accès à la ressource fondé sur le mécanisme des quotas individuels appliqué, actuellement, par de grandes nations maritimes.

Le Code des pêches maritimes visait à mettre en cohérence notre réglementation par rapport à cette nouvelle vision de gestion de nos ressources halieutiques et à rendre conforme notre droit des pêches maritimes à la réglementation internationale en la matière. Mais aussi, ce code précise à son article 3 que :

« Les ressources halieutiques des eaux sous juridiction mauritanienne et leur écosystème constituent un patrimoine national que l'Etat a obligation de gérer dans l'intérêt de la collectivité nationale, dans le cadre défini par les dispositions de la loi portant code des pêches maritimes. Il définit à cet effet une stratégie visant à protéger ces ressources et à permettre leur exploitation durable de manière à préserver l'équilibre des écosystèmes et de l'habitat aquatique pour les générations présentes et futures »

Les principales innovations introduites dans la loi portant code des pêches sont :

- la distinction entre le droit de propriété revenant à l'État et les droits d'usage quantitatifs alloués, par l'autorité compétente, aux concessionnaires pour des périodes déterminées;
- le rappel des principes fondamentaux reconnus internationalement en matière de gestion des pêcheries (principe de précaution ; principe d'adaptation ; principe de suivi évaluation, etc.) ;
- l'introduction du système de quotas individuels comme moyen, entre autres, d'accès aux ressources halieutiques;
- le renforcement d'une vision de la gestion des pêcheries axée sur les Plans d'aménagement ou de gestion;
- le renforcement des cadres de concertation État/secteur privé, en appui à des processus décisionnels transparents et équitables, fondés sur une approche basée sur les connaissances scientifiques les plus fiables;
- la modernisation et l'amélioration du système de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) des pêches, qui prend en compte les conventions internationales les plus récentes;
- la lutte contre la pêche illicite non réglementée et non autorisée (INN);
- la gestion et la préservation des écosystèmes marins;
- L'introduction du secteur des pêches dans l'initiative de transparence des industries extractives (FiTI).

L'exercice de la pêche maritime et de l'aquaculture est défini conformément aux dispositions de la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches Maritimes et de ses règlements d'application.

Les autres dispositions législatives et réglementaires qui encadrent les activités de pêche et de l'économie maritime sont la loi 2013-029 portant Code de la Marine marchande (modifiée par la loi 2015-038) et la loi n° 2013-41 portant créations d'une Garde côte mauritanienne (GCM).

1.1.1.2. Cadre juridique conforme aux engagements et obligations du pays

L'adoption de la Loi n°2015-017 du 29 juillet 2015 portant Codes pêches maritimes et de ses différents textes d'application, a permis à la Mauritanie de se mettre en conformité avec le droit international et ses récents développements comme les mesures de ressort de l'Etat du Port. Le cadre législatif et réglementaire sur la pêche a permis de renforcer l'application de principes forts de la bonne gouvernance des pêches (régulation de l'accès, démarches de PAP, prise en compte des avis scientifiques dans les mesures de gestion, concertation, coopération régionale, transparence, etc.).

Un seul principe - qui est un élément fort des nouvelles directives de la FAO sur les petites pêches - est toutefois peu explicite dans le cadre législatif actuel ; il s'agit de l'approche participative au sens du partage des responsabilités entre les acteurs publics et privés dans la gestion « appelée cogestion » et qui va au-delà de la concertation.

1.2. Respect de la réglementation des pêches

Les capacités de dissuasion de la GCM sont globalement très bonnes et l'effectivité des missions tout au long de la chaîne de constatation jusqu'au traitement des infractions de la GCM l'est également. Selon des informations, il existerait de captures accessoires importantes sur certains segments de flotte avec opération de transbordement en mer vers des unités de pêche artisanale.

En outre, ainsi que cela avait déjà été souligné dans la Stratégie, on peut évoquer l'accord de dérogations au cadre réglementaire existant sur certaines filières (notamment farines de poisson), ce qui de fait se traduit par un niveau de respect de la réglementation qui peut sembler perfectible.

On peut toutefois avancer que la période 2016-2019 a été une période d'apprentissage pour toutes les institutions et que les opérateurs ont exercé une certaine résistance au changement de leurs pratiques antérieures. Avec l'ajustement des institutions sur la base des leçons et enseignements de ces premières années, et aussi grâce à un travail de pédagogie et de sensibilisation, le niveau de respect de la réglementation devrait être de plus en plus satisfaisant.

Toutefois, certains opérateurs et pêcheurs ont souhaité que le MPEM fasse une large vulgarisation du Code et de ses règlements d'application.

1.2.1. Focus sur les dispositions internationales en vigueur

1) La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982) :

Les ressources de la mer quoique renouvelables ne sont pas infinies : c'est pourquoi l'humanité a compris la nécessité de la mise en place d'un premier instrument international mettant fin au principe de la liberté des mers qui a engendré le pillage inconsidéré des ressources halieutiques.

L'adoption en 1982 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) a été le premier pas vers la mise en place d'un cadre nouveau pour une meilleure gestion des ressources marines.

La Convention de Montégo Bay de 1982 a consacré l'élargissement territorial de la compétence des Etats, à travers l'institution d'une Zone Economique Exclusive (ZEE) de 200 milles marins et reconnu la souveraineté mais aussi la responsabilité de l'Etat côtier en matière de gestion des ressources halieutiques dans les eaux sous juridiction nationale.

La Convention CNUDM-1982 est un texte intégral et complet à la fois car elle traite de l'ensemble des domaines du droit de la mer. L'article 61 relative à la préservation des ressources biologiques précise :

« L'Etat côtier fixe le volume admissible des captures en ce qui concerne les ressources biologiques dans sa zone économique exclusive. Pour cela l'Etat côtier compte tenu des données scientifiques les plus fiables dont il dispose, prend des mesures appropriées de conservation et de gestion pour éviter que le maintien des ressources biologiques de sa zone économique exclusive ne soit compromis par une surexploitation. Dans ce cadre, l'Etat côtier et les organisations internationales compétentes, sous régionales et régionales coopèrent selon qu'il convient à cette fin ».

Par ailleurs, la convention traite des questions relatives: au régime juridique de la ZEE, droits, juridictions et obligations de l'Etat côtier dans la ZEE, zones sous juridiction nationale, ressources minérales marines, navigation maritime, pêche, environnement marin, recherche scientifique, etc. En matière de pêche, la Partie V de la Convention prévoit un certain nombre de dispositions visant une réglementation rationnelle et effective des pêcheries et la nécessité d'une coopération des Etats côtiers à cette fin. Dans ce cadre, elle met en place un système à l'époque novateur, au titre duquel :-

- l'Etat côtier détermine le volume admissible des captures, celui permettant les rendements les plus élevés ;
- l'Etat côtier détermine ensuite sa capacité de capture ;
- l'Etat côtier donne l'accès aux autres Etats au reliquat dégagé le cas échéant.

Elle souligne par ailleurs l'importance de la conservation des ressources biologiques en haute mer.

La Mauritanie a ratifié la convention par Ordonnance n° 88.115 du 31 août 1988. La Convention a un effet contraignant.

Il est aussi important de souligner que la Mauritanie a signé et ratifié plusieurs conventions internationales (Nations Unies, BIT, OMI etc.) concernant la Marine Marchande.

2) Autres Accords Internationaux :

Le dispositif type sur les mesures du ressort de l'Etat du Port de la FAO (2005)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Code de Conduite pour une pêche responsable et PAI-INDNR et en application du paragraphe 90 de ce Plan d'Action qui prévoyait une collaboration entre la FAO et l'OMI. La FAO a organisé, à Rome 2002, une consultation d'experts chargée d'examiner les mesures du ressort de l'Etat du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

Le Dispositif type relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée élaboré par la FAO a été approuvé par son Comité des pêches, à sa vingt-sixième session en 2005.

Il a pour objet de faciliter la mise en œuvre d'actions efficaces par les États du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Après le Préambule, le Dispositif aborde des considérations générales, des questions relatives à l'inspection des navires au port, les mesures à prendre lorsqu'un inspecteur constate qu'il y a de bonnes raisons de suspecter qu'un navire de pêche étranger a pratiqué ou soutenu des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et aux informations que l'Etat du port devrait communiquer à l'Etat du pavillon.

La dernière partie est consacrée à d'autres questions, en particulier le fait que les mesures adoptées devraient être appliquées de façon équitable, transparente et non discriminatoire.

Enfin, les annexes du Dispositif traite des questions relatives à :

- Informations à fournir au préalable par les navires de pêche étrangers;
- Procédures d'inspection des navires étrangers dans l'État du port;
- Résultats des inspections de l'État du port;
- Formation des agents de l'Etat du port chargés de l'inspection;
- Système de renseignements sur les inspections de l'Etat du port.

3) Le Code de Conduite pour une pêche responsable (1995) :

La dix-neuvième session du Comité des pêches de la FAO (COFI), tenue en mars 1991, a recommandé l'élaboration d'urgence de nouvelles approches de la gestion des pêches tenant compte des impératifs de conservation et de protection de l'environnement, ainsi que de considérations sociales et économiques.

Dans cette optique, le Gouvernement mexicain a organisé, à Cancun au mois de mai 1992, en collaboration avec la FAO une Conférence internationale sur la pêche responsable.

Le Code de Conduite des pêches responsables a été adopté en novembre 1995 suite à la Déclaration de Cancun, adoptée par consensus par 49 Etats, invitant ainsi la FAO à la préparation d'un Code de conduite pour une pêche responsable et comprend en plus des articles de portée générale des articles thématiques sur l'aménagement des pêcheries, les opérations de pêche, le développement de l'aquaculture, l'intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières, les pratiques post-capture et le commerce ainsi que la recherche halieutique.

Le Code est facultatif, toutefois, il est étroitement lié à des instruments internationaux contraignant tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et l'Accord de 1993 visant à promouvoir le respect par les navires pêchant en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion. Il constitue une « « interprétation reconnue internationalement » des obligations découlant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

Le Code de pêche responsable accorde une importance particulière au système « Suivi, contrôle et surveillance » (SCS). Selon le Code, le « suivi » recouvre le processus de collecte, de traitement des données relatives aux activités de pêche et aux ressources; le « contrôle » est la réglementation des activités de pêche; la « surveillance » est le processus de vérification des règles.

4) Le Plan d'Action International visant à prévenir, à contrecarrer et éliminer la Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (2001)

Ce Plan d'Action International visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclaré et non réglementée (PAI-INN) a été conçu comme un instrument facultatif, dans le cadre du code de conduite pour une pêche responsable qui s'applique à tous les Etats et entités ainsi qu'à tous les pêcheurs.

Les mesures du PAI-INN portent sur les responsabilités de tous les Etats, les responsabilités de l'Etat du Pavillon, les mesures du ressort de l'Etat Côtier, les mesures du ressort de l'Etat du port, les

mesures relatives au commerce internationalement convenues, les organismes de recherche, les organisations régionales de gestion des pêches ainsi que les besoins particulier des pays en développement et le rôle de la FAO.

Le PAI-INN prévoit plusieurs mesures du ressort de l'Etat du port dans les paragraphes de 52 à 64 et pour ce faire il s'appuie sur les instruments récemment mis au point afin d'inviter tous les Etats du port à élaborer et appliquer les mesures de contrôle visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclaré et non réglementée.

Le paragraphe 52 spécifie que l'Etat du port devrait prévoir des mesures conformes au droit international permettant à l'Etat du port de contrôler les navires de pêche afin à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclaré et non réglementée. Ces mesures devraient être appliquées de manière équitable, transparente et non discriminatoire.

Les autres mesures se rapportent à :

- la demande préalable d'autorisation d'accès au port exprimée suffisamment à temps en fournissant les informations sur la quantité de poisson à bord ;
- le refus d'accès au port d'un navire est prononcé par l'Etat du port dans le cas où des activités de pêche INN sont établies et l'Etat du pavillon concerné est informé ;
- la désignation des ports accessibles aux navires étrangers, et s'assurer de la capacité d'effectuer les inspections nécessaires ;
- la communication des résultats des inspections à l'Etat du pavillon, aux Etats côtiers et aux organisations régionales de pêche intéressées;
- l'assurance de la confidentialité des informations recueillies conformément à la législation nationale ;
- l'établissement et la publication d'une stratégie et des procédures nationales régissant le contrôle par l'Etat du port, et la formation des agents de contrôle ainsi que le renforcement des capacités ;
- la collaboration bilatérale, multilatérale ou dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches pour la mise en place de mécanismes de contrôle, d'imposition de sanctions et de partage d'information convenus entre membres.

Le Plan d'action international (PAI-INN) doit être décliné en plans d'actions nationaux. Les Etats de la CSR ne l'ont pas encore adopté leurs plans d'actions nationaux (PAN – INN).

5) La Mauritanie membre de plusieurs organisations (Sous régionale, régionale et internationale)

La Mauritanie est également membre des organisations régionales des pêches compétentes sur les pêcheries exploitées par les navires mauritaniens, en particulier l'ICCAT pour la gestion des pêcheries thonières et d'espèces associées et le COPACE, dont le mandat est uniquement consultatif, pour le suivi et la gestion des stocks partagés au large de l'Afrique Atlantique. La Mauritanie est également

membre de la Commission sous régionale des pêches (CSRP) et de la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT).

6) Poursuite du processus de mise en conformité avec le droit international et renforcement de la coopération régionale

Avancées en matière de gestion concertée des stocks partagés ou d'intérêt commun dans le cadre des ORGP

La Mauritanie continue de participer activement aux mécanismes de coopération au sein des organisations régionales existantes (COPACE, CSRP, COMHAFAT) ou dans le cadre d'autres initiatives (ex. CCLME, RAMPAAO, etc.). Cela concerne les aspects scientifiques et la gestion des ressources halieutiques et de l'environnement marin. Mais les cadres normatifs concernant la gestion concertée de stocks partagés (notamment pélagiques), qui existaient déjà en 2015 dans un cadre bilatéral ou régional, n'ont pas connu d'avancées notables.

Les progrès en matière de mise en œuvre des conditions minimales d'accès harmonisées à l'échelle régionale (CSRP) ont également été minimes. Le processus doit être dynamisé au niveau régional fin que cela puisse être suivi d'actions à l'échelle des pays concernés, dont la Mauritanie.

7) PA-INN actualisé, adopté et mis en œuvre de manière inter-institutionnelle

Le plan d'action national de lutte contre la pêche INN en Mauritanie a été actualisé, en cohérence avec le plan d'action régional adopté au niveau de la CSRP, mais son processus d'adoption est encore en cours. La commission de suivi/coordination de la Convention sous régionale SCS n'a pas été créée mais la Convention n'est encore qu'en projet. Le cadre juridique de la lutte contre la pêche INN s'est néanmoins renforcé depuis 2015 avec notamment la ratification par la Mauritanie de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et la prise en compte de ces dispositions dans la nouvelle Loi de 2015. La Mauritanie a également participé à des missions régionales de contrôle des pêches dans le cadre de la CSRP

Amélioration du système de gestion et renforcement du dispositif de SCS :

Dispositif de gestion par quota mis en place :

Toutes les bases techniques, juridiques et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre du nouveau système de gestion basé sur des concessions de droits d'usage suivant l'attribution de quotas, ont été réunies pour la mise en œuvre de la Stratégie sectorielle en application des dispositions du Code des pêches maritimes.

Le système est aujourd'hui opérationnel pour les principales pêcheries (crevettes, langoustes, céphalopodes, principales espèces démersales et petits pélagiques). Ce chantier majeur et porteur d'enjeux considérables, a pu être mené à bien, et il constitue une avancée majeure vers l'atteinte de l'objectif d'une gestion durable des ressources halieutiques de la ZEE mauritanienne.

Des améliorations au dispositif global sont certes à apporter notamment en ce qui concerne la définition des TAC (qui requiert un renforcement des capacités de la recherche), le respect de

l'application des quotas et l'affinement des procédures de définition et d'allocation des quotas en vue d'une meilleure cohérence avec les objectifs de la gestion durable des ressources (ex. distinguer différentes espèces ou groupe d'espèces pour certaines 'pêcheries' telles que les petits pélagiques) et de l'intégration accrue du secteur dans l'économie nationale. Des ajustements continus sont régulièrement opérés par le MPEM. Mais les efforts devront se poursuivre.

La question de l'amélioration du suivi de l'application des quotas dans le cas de la PA constitue également un autre point sur lequel des réflexions plus poussées devraient être conduites à la lumière de la difficulté à gérer des quotas collectifs de manière participative au sens du partage des responsabilités entre l'administration et la profession.

1.3. Aspects institutionnels

1.3.1. La gestion des structures de l'administration et le suivi administratif

Les conditions d'organisation et les modalités de gestion et de suivi des services de l'administration centrale sont définies par le décret n° 075- 93 du 05 Juin 1993. Tous les départements ministériels y sont assujettis : ce qui induit une uniformité dans l'organisation des services de l'Etat. Et c'est ce même décret de 1993 qui prévoit qu'une direction puisse être érigée en direction générale, à la condition toutefois que l'importance des missions qui lui sont confiées justifie cette mesure.

S'agissant des ressources humaines, il faut préciser que le décret de 1993 précité impose à chaque Département, lors de l'élaboration de son décret d'organisation, d'établir ce qu'il appelle un cadre organique d'emploi défini comme l'acte par lequel est présenté l'ensemble des effectifs d'emplois nécessaires au fonctionnement du département ministériel, répartis par directions, services et divisions, et aussi par catégories de fonctionnaires et d'agents.

Cette disposition présente une grande utilité en tant qu'outil de gestion. Mais elle est globalement méconnue : ce qui provoque dans les départements ministériels des pléthores de personnel et surtout une inadéquation « ressources humaines/ missions » et par suite la difficulté à réaliser les objectifs fixés.

Selon le décret de 1993, les structures des deux premiers niveaux (directions et services) comme les fonctions de chargé de mission, de conseiller technique, d'inspecteur général et d'inspecteur sont normalement tenues par des cadres du secteur public ou parapublic, compétents et expérimentés de la catégorie A ; tandis que les divisions sont confiées à des agents de la catégorie B.

En ce qui concerne l'organe de suivi de l'état d'avancement des travaux de chaque département ministériel, il est dénommé « Conseil de direction » qui se réunit tous les 15 jours sous la présidence du Ministre ou par délégation du Secrétaire général. Il réunit le Secrétaire général, les chargés de mission, les Conseillers et les directeurs. Son institution est impérative.

Diagnostic des Institutions en charge de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2019 :

Dans le cadre de cette stratégie, le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime est l'acteur principal dans sa mise en œuvre. D'autres administrations de l'Etat y participent aussi, à des degrés divers comme, le Ministère de l'Equipement et des Transports (MET), le Ministère chargé de

l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), le Ministère de l'Economie et de l'Industrie (MEI), le ministère des Finances (MF), le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration (MFPMA), etc. En parlant de Ministère des pêches et de l'Economie maritime, il faut comprendre :

- ses structures internes ;
- ses services extérieurs ;
- les établissements et projets qui sont sous sa tutelle technique dont les rôles sont bien définis.

1.3.2. Le dispositif organisationnel du Département

Le Ministère comporte une administration centrale, des services déconcentrés et des institutions rattachées. Ce sont les outils de la gouvernance du secteur.

1.3.2.1. Organisation de l'Administration centrale du Département

L'organisation de l'administration centrale du Département chargé des pêches est fixée par le décret n° 0211-2017 du 29 Mai 2017 fixant les attributions du Ministre des Pêches et l'organisation de l'administration centrale de son Département.

L'administration centrale du Département comprend :

- Le Cabinet du Ministre ;
- Le Secrétariat Général ;
- La Direction Générale d'Exploitation des Ressources Halieutiques (DGERH) ;
- La direction de la Marine marchande (DMM);
- La Direction de l'Aménagement des Ressources et des Etudes (DARE) ;
- La Direction du Développement et de la valorisation des produits (DDVP);
- La Direction de la Pêche continentale et de la Pisciculture (DPCP)
- La Direction de la programmation et de la Coopération (DPC);
- La Direction des affaires administrative et financières (DAAF).

Les Directions centrales sont organisées en services et les services en divisions dont le nombre est défini par le décret précité.

Quant au Cabinet, il comprend :

- Les chargés de mission (3) ;
- Les conseillers techniques (5) ;

- L'Inspection générale (1 inspecteur général et 3 inspecteurs).

Les structures créées au sein du Ministère sont conçues pour servir d'instruments de réalisation de cette mission. L'énumération de leurs missions respectives permet de juger de leur pertinence, de déceler éventuellement les anomalies qu'elles comportent et de mieux comprendre la mission générale du Département.(organigramme joint en annexe)

1.3.2.2. Les Institutions rattachées

Elles sont nombreuses et participent toutes, à des degrés divers, à la réalisation des objectifs de la stratégie. Il s'agit de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP), de l'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA), de la Société Mauritanienne de Commercialisation du Poisson (SMCP), de la Garde Côtes Mauritanienne (GCM), de la Société Nationale de Distribution du Poisson (SNDP), de la Société « Marché au Poisson de Nouakchott » (MPN), du Port de Tanit.

Il faut tout de même noter quelques changements qui se sont traduits par des actions de redéploiement, de redéfinition, de transferts et de création qui ont eu lieu à savoir: la gestion des ports (PAN et EPBR) à Nouadhibou confiée à l'Autorité de la Zone Franche et l'ENEMP et le CASAMPAC chargés de la formation maritime à l'Académie navale ;

1.3.3. Analyse des forces et faiblesses du dispositif organisationnel

Le dispositif que voilà a été conçu en 2017 en réponse aux besoins de réorganisation suscités par l'adoption de la Stratégie Nationale de Gestion Responsable pour un Développement Durable du secteur (2015- 2019).

La stabilité de cette organisation pendant la durée de la mise en œuvre de la Stratégie a été enregistrée comme un fait positif ; certains ont pu considérer celle-ci comme la preuve de sa pertinence.

Toutefois, les changements apportés, à cette occasion, en 2017 à l'organisation de l'administration centrale du Département ne semblent pas avoir permis de corriger toutes les insuffisances.

1.3.3.1. Des insuffisances dans l'administration centrale

Les insuffisances des structures de l'administration centrale ont été mises en évidence, il s'agit notamment des allocations budgétaires insignifiantes qui ne permettent pas la réalisation des objectifs définis dans la stratégie, le manque ressources humaines de qualité pour réaliser les objectifs.

- Une pléthore de structures :

En effet, il existe, actuellement, une Direction générale et neuf (9) directions, vingt-huit (28) services et quarante-cinq (45) divisions. Une machine lourde à faire fonctionner.

Si c'est le volume du travail attendu à l'époque de la stratégie de 2015-2019 qui justifiait cette structuration, celle – ci ne paraît plus pertinente dès lors qu'à l'épreuve :

- Tous les postes ne sont pas pourvus ;
- Plusieurs agents dont plusieurs cadres, d'après une liste établie par le service du personnel) seraient en situation de flottement, c'est-à-dire non utilisés ;
- En même temps plusieurs cadres sont placés en position de détachement ;
 - Absence de certaines structures indispensables.

Il n'existe pas non plus d'administration de proximité digne de ce nom le long du littoral.

- **Des structures surchargées :**

C'est le cas pour :

La Direction Générale d'Exploitation des Ressources Halieutiques (DGERH) ;

La direction de la Marine marchande (DMM);

La Direction de l'Aménagement des Ressources et des Etudes (DARE) ;

La Direction du Développement et de la valorisation des produits (DDVP);

La Direction de la Pêche continentale et de la Pisciculture (DPCP) ;

La Direction de la programmation et de la Coopération (DPC);

La Direction des affaires administrative et financières (DAAF).

Il ne s'agit pas de faire une analyse détaillée de l'organigramme, mais de relever certaines incohérences qui pourraient constituer un obstacle à la réalisation des objectifs de la stratégie. Dans ce contexte, on s'aperçoit qu'il y a besoin d'un réaménagement de l'organigramme pour tenir compte des exigences de la future stratégie 2020-2024.

Certaines directions font face à de très nombreuses tâches (attributions qui requièrent, pour relever les défis, un personnel suffisant et hautement qualifié).

Les mêmes tâches sont parfois confiées à deux (2) ou plusieurs directions.

Des tâches qui ne pouvaient pas être de leur ressort, faute de moyens humains, matériels et financiers.

Il faut, proposer leur retrait de l'inventaire des attributions des directions concernées, pour les loger au bon endroit ou procéder à un redéploiement des structures.

- **Un manque de synergie et de coordination**

Selon les entretiens que nous avons eus, les directions coopèrent peu et les informations ne circulent pas entre elles. Cette observation est partagée. L'explication tiendrait du manque de clarté dans la distribution des tâches et des rôles qui est à l'origine de « rivalité et concurrence » qui ne dit pas son nom.

- **Des confusions de rôles :**

Pour tenir compte des objectifs de la nouvelle stratégie, il est important que les disfonctionnements constatés au sein des administrations soient corrigés et que des mécanismes de coordinations opérationnels soient mis en place entre les différentes structures relevant du MPEM. Le manque de coopération est un facteur bloquant de l'action de l'Etat.

- **Des progrès en matière de gouvernance à consolider et renforcer**

Faisant une évaluation de la mise en œuvre de la stratégie de 2015, le document de la stratégie de 2015 reconnaît que des progrès ont été accomplis en matière de gouvernance du secteur. Car le Département a su notamment améliorer ses méthodes de travail. Mais aussi au niveau des institutions rattachées, les progrès sont indéniables comme l'atteste la Communication en Conseil des Ministres relative aux principaux résultats de l'évaluation de Stratégie du secteur des pêches et de l'économie maritime pour la période 2015-2019.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie sectorielle 2015-2019, les résultats ont été globalement satisfaisants, notamment en termes de mise en œuvre d'une réforme du système de gestion (passage à la gestion par quota) de développement des grands chantiers d'infrastructures portuaires (Port artisanal de Nouadhibou, Tanit, N'Diago, PK 28 en cours) et d'amélioration substantielle de la contribution des filières de la pêche maritime aux différents agrégats macroéconomiques, mais aussi de ses apports à l'emploi et à la sécurité alimentaire. Cependant, si la pertinence de la réforme du système a été confirmée, l'évaluation a identifié un certain nombre de dysfonctionnements et de faiblesses qui doivent être corrigés dans la prochaine stratégie du secteur des pêches maritimes.

Au lendemain de l'adoption de la nouvelle stratégie de développement du secteur, les capacités du Ministère des Pêches et de l'Economie maritime et des structures sous sa tutelle doivent être renforcées car, dans la mise en œuvre de cette stratégie, le ministère est considéré comme l'acteur principal et les structures qui lui sont rattachées des institutions-clés.

Il s'agit donc d'une part d'opérer un réaménagement de l'organigramme du Département et d'autre part d'entreprendre le redéploiement des ressources humaines. C'est ce que nous appelons dans ce qui suit : le réaménagement organisationnel.

GARDE COTES MAURITANIENNE :

La Garde Côte mauritanienne (GCM) a été créée en 2013 par la loi n° 2013-041. Le MPEM exerce son autorité sur la GCM qui est chargée du suivi, du contrôle, de la surveillance civile des activités de pêche, de la recherche et du sauvetage en mer dans les eaux sous juridiction de la République Islamique de Mauritanie. La GCM est en charge de la collecte, du traitement et du stockage de toutes

les données de captures et doit s'assurer de leur fiabilité et de leur intégrité (arrêté n°199/MPEM du 9 mars 2016).

Elle dispose de :

- deux bateaux de surveillance hauturière ;
- deux vedettes côtières (18 m et 16 m) ;
- trois vedettes portuaires de 10 m ;
- une quinzaine de petits moyens nautiques entre embarcations et zodiacs éparpillées le long de la côte ;

Sept (7) stations de radars côtiers opérationnels équipés de moyens de communications HF et VHF et du système AIS ;

- cinq (5) autres postes installés sur des sites de débarquement pour assurer le suivi des captures surtout artisanales dans le cadre de l'application de la stratégie des pêches.

La GCM est chargée conformément aux dispositions de l'arrêté n°199/MPEM du 9 mars 2016 de la collecte, du traitement et du stockage de toutes les données de captures et doit s'assurer de leur fiabilité et de leur intégrité ().

Sur le plan effectif et formation: le premier recrutement effectué en 2014 était de 300 hommes, chiffre porté à 450 en 2018 suite au recrutement (l'incorporation) de 150 matelots. Ce personnel a bénéficié de formations dans les domaines, pont et machine à l'académie navale et dans des centres à l'étranger.

En conclusion, les moyens dont elle dispose actuellement, bien que considérables, restent insuffisants par rapport aux différents défis. Elle dispose d'un déficit en personnel d'environ 100 officiers et agents pour assurer une bonne couverture de la côte.

INSTITUT MAURITANIEN DE RECHERCHE OCEANOGRAPHIQUE ET DES PECHEES (IMROP)

L'institut dispose d'un effectif de 260 personnes, le dernier recrutement date de 2008. Un nombre important de cadres a pris sa retraite et la relève n'a pas été assurée faute de pouvoir recruter un personnel.

- L'IMROP a bénéficié de l'appui du PRAO pour la réalisation de 12 campagnes scientifiques en mer.
- Les moyens humains sont insuffisants pour faire face aux attentes de l'Etat ;
- La non application du statut à l'ensemble du personnel;

Il n'est incitatif que pour les chercheurs qui bénéficient des avantages des professeurs de l'enseignement supérieur. Il ne profite pas aux autres catégories de personnel (ingénieurs, techniciens supérieurs, etc.).

- Le retard dans la construction d'un siège pour l'IMROP handicape l'exécution de certaines de ces activités ;
- Les deux navires de l'institution sont dans un état vétuste et nécessitent des réparations et des entretiens périodiques ;
- Absence de financement pour la prise en charge (coûts trop élevés),
- Non exécutions des campagnes de recherche programmées (16) ;
- Absence de mécanisme de financement pérenne pour assurer les réparations et entretiens des navires afin que l'institution puisse réaliser les campagnes de recherche ;

Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA) :

Créé par le décret n°006 -2007 du 13 mars 2007 modifié par le décret n°2008-117 du 07 mai 2008, l'ONISPA a été érigé en établissement public administratif doté de l'autonomie administrative et financière et chargé notamment d'assurer le contrôle et l'inspection sanitaire des produits de pêche et veiller à leur conformité aux normes nationales et internationales dans le domaine de l'hygiène et de la santé.

Placé sous la tutelle du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, l'ONISPA est présent dans le contexte actuel, à Nouadhibou où se trouve son siège social et à Nouakchott où il dispose d'une représentation. Au niveau de ces deux sites, il dispose de services administratifs et techniques équipés de laboratoires d'inspection sanitaire, d'analyse chimique et d'analyse microbiologique. Dans le cadre de sa politique de déploiement en vue d'assurer une présence plus grande sur le territoire une antenne a été mise en place à Rosso.

Sur le plan de son organisation administrative, l'ONISPA est structuré en départements administratifs (logistique, comptabilité, qualité) et techniques (inspection sanitaire, laboratoire d'analyse). Cette organisation qui répartit les tâches au sein de l'organigramme de manière cohérente et équilibrée vise à garantir l'efficacité des services et prestations rendus et l'optimisation des résultats obtenus au terme de la réalisation de ces missions.

Le personnel technique et administratif en service au niveau de l'ONISPA compte 100 employés disposant des profils et des compétences nécessaires à la réalisation des missions et tâches administratives et techniques rentrant dans ses attributions.

L'ONISPA dont la mission principale est le contrôle sanitaire est un établissement public ayant pour tâches de :

- Appliquer la réglementation nationale et internationale relative à la qualité, à l'hygiène et à la salubrité des Produits, des établissements, des zones de production et au milieu aquatique ;
- Organiser et exécuter les opérations de contrôle et d'inspection des produits, des établissements et des zones de production ;

- Fournir les avis techniques et scientifiques à l'autorité nationale compétente en matière de qualité, d'hygiène et de salubrité des établissements, des produits et des zones de production et de salubrité du milieu ;
- Contribuer à la création d'un label national de qualité commerciale et hygiénique des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Contribuer à l'élaboration de la réglementation en matière de qualité, d'hygiène et de salubrité des produits ;
- Veiller au respect des normes nationales et internationales relatives à la qualité, à l'hygiène et à la salubrité des produits, des établissements et des zones de production ;
- Identifier, caractériser et communiquer sur les risques sanitaires des produits de pêche en application des principes HACCP associés à la mise en œuvre des Bonnes Pratiques d'Hygiène ;
- Élaborer des méthodes et procédures de contrôle et d'inspection fiables et transparentes pour les produits, les établissements et les zones de production ;
- Assurer le contrôle de qualité et de salubrité des produits, des établissements, des sites de vente et des zones de production et du milieu aquatique ;
- Effectuer des analyses sur les produits, l'eau de traitement, la glace et les intrants utilisés dans la production, les outils de travail et les surfaces des équipements de travail ;
- Assurer le contrôle des unités de production, des produits traités dans ces unités, des moyens de transport, des sites de vente, des zones de production ainsi que les autocontrôles appliqués sur l'ensemble de la chaîne de production ;
- Délivrer les certificats sanitaires pour l'expédition à l'intérieur du pays et pour l'exportation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Contrôler et inspecter les produits de pêche et d'aquaculture mis sur le marché national ;
- Évaluer les établissements de pêche en vue de leur agrément, de leur suspension ou du retrait de l'agrément ;
- Constituer une base de données sur les activités de l'inspection et du contrôle sanitaires ;
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de normalisation et d'assurance qualité pour les produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Assurer le suivi de la qualité du milieu aquatique en effectuant des analyses sur l'eau et les produits de pêche.

L'ONISPA délivre le certificat sanitaire pour tous les produits exportés et constitue une source importante des données sur les exportations. Il dispose de deux départements et cinq laboratoires, accrédités à la norme ISO/CEI 17025 et d'un système d'inspection sanitaire accrédité à la norme ISO

17020, d'un personnel composé de 111 agents dont 22 cadres supérieurs (docteurs et ingénieurs), 24 techniciens supérieurs et 59 agents d'appui (administratifs, agents de laboratoire et d'inspection) et de moyens matériels adéquats. Ses laboratoires disposent des compétences techniques et logistiques suffisantes pour assurer ses missions et ses compétences sont reconnues sur le plan national, régional et international.

Toutefois, l'ONISPA n'est pas présent sur tout le littoral et ses activités sont concentrées à Nouadhibou et Nouakchott, et avec un bureau à Rosso. De même, ses contrôles sont limités aux entreprises de pêche et les navires de la pêche hauturière et ne concernent pas pour le moment les embarcations de la pêche artisanale et les produits de la pêche continentale. Une antenne de l'ONISPA a été créée à Rosso pour prendre en charge le contrôle des produits issus de la pêche fluviale.

L'importance de l'ONISPA n'a jamais été mise en exergue et n'était pas visible dans la stratégie 2015-2019 notamment sur les aspects relatifs au « contrôle sanitaire ».

- L'ONISPA ne dispose pas d'un statut du personnel ;
- Le personnel n'est pas suffisant pour couvrir les différentes zones du pays ;
- Nécessité de revisiter les textes qui organisent l'ONISPA (fonctionnement, statut, etc.) ;
- Moyens financiers insuffisants, (besoins de trouver financements pérenne).

L'ONISPA dispose de plus de cadres supérieurs que de cadres moyens. Il y a donc comme un phénomène d'inversion de la pyramide qui pourrait, s'il n'est pas résolu, être à l'origine de divers problèmes, notamment, au niveau de la structuration et de l'encadrement des effectifs, de l'organisation du travail et même, induire des crises de leadership. Il serait souhaitable de privilégier dans les recrutements à venir, celle des cadres moyens.

L'ONISPA est confrontée à une insuffisance de personnels pour face aux exigences en matière de couvertures de l'ensemble des zones de pêche, transformations stockage et distribution de produits de la pêche maritime continentale et des produits de l'aquaculture.

Un faible ancrage du contrôle sanitaire au niveau de la loi 2015-017 portant code des pêches. Cette situation a pour conséquence de faire évoluer l'ONISPA dans un environnement réglementaire peu propice à ses ambitions et le met devant le risque de perdre ses acquis. L'application du statut de la fonction publique et de son décret d'application soumet l'ONISPA à des épreuves de saut d'obstacles quand il s'agit de renforcer ses capacités en ressources humaines en vue de faire face à l'insuffisance des effectifs et l'obligation de couvrir toutes les parties du territoire où la présence de l'ONISPA est nécessaire.

L'encadrement par l'ordonnance 90-09 limite les ambitions de l'ONISPA quant à la migration du statut d'EPA vers celui d'EPIC soumise à l'obligation de faire couvrir ses charge par les 2/3 de ses recettes. Il a été relevé plusieurs obstacles au développement des ressources humaines disponibles, consécutives

dans une certaine mesure, à la non prise en compte de certains facteurs susceptibles de favoriser leur valorisation et leur épanouissement. Parmi ces facteurs :

- l'absence de plans de carrières et au non prise en compte pour certains des formations diplômantes acquises en cours d'activité ;
- l'absence d'un statut du personnel ;
- le manque de motivation de certaines catégories, lié surtout à l'absence de prise en charge de certaines indemnités de fonctions.

Cependant, nonobstant ces diverses réalisations, l'ONISPA est confronté quotidiennement à certaines autres difficultés d'ordre opérationnel et ce, en raison de son statut d'Etablissement Public à caractère administratif (EPA) et du monopole qui lui est conféré dans son domaine de compétence.

Certaines de ces difficultés sont dues aux limites imposées par :

- les lenteurs procédurales consécutives à son mode de gestion ;
- l'inadaptation de son régime financier. Exerçant de fait un métier de type industriel et commercial et disposant d'une capacité lui permettant de générer des ressources propres en même de couvrir ses charges, voire au-delà, l'ONISPA peine, en même temps, à faire formaliser les prestations correspondantes par un décret du département ou par une délibération du Conseil d'Administration ;
- une formulation souvent mal comprise de sa mission qui contribue à le confiner dans le secteur des établissements à caractère administratif, car assimilant à tort sa mission à une fonction de police et de conseil scientifique ;

Quant aux autres, elles sont liées aux limites imposées par :

- les nouvelles procédures découlant de la réforme des Marchés publics qui lui sont fort contraignantes en termes d'autonomie, de seuils et de célérité et d'absorption ;
- l'étendue de son champ d'intervention territorial et la diversité des sujets soumis à son contrôle.

1.4. Situation de la Mobilisation des ressources financières

L'Etude Poseidon- Maurifish pour l'évaluation de la Stratégie 2015-2019 a souligné que néanmoins, d'un point de vue global, l'État mauritanien est en phase de dotation d'une administration fonctionnant en budget-programme.

1.4.1. Cadre d'investissement

Un cadre d'investissement 2015-2020 (version élaborée datée d'avril 2015) pour la mobilisation des ressources financières a été développé en parallèle à la Stratégie sectorielle 2015-2019. La structure du cadre d'investissement est légèrement différente en termes d'axe (ou composante) :

- Composante 1 = amélioration de la gouvernance et la gestion durable des pêcheries (axes 1, 2 et 6 de la Stratégie sectorielle) ;
- Composante 2 = accroissement durable de l'intégration de la pêche maritime à l'économie nationale (axe 3 de la Stratégie) ;
- Composante 3 = renforcement du capital humain (pas d'équivalent directe – transversal au sein des axes de la Stratégie) ; et
- Composante 4 = développement de la pêche continentale et de l'aquaculture (axe 4 de la Stratégie).

Le Cadre mentionne au sein des 4 composantes des « programmes phares » tels que la mise en place de l'OESP, la mise en place du PAP poulpe (pour exemples).

Le plan d'investissement était estimé sur 6 ans (2015-2020) à 660 millions USD. S'y retrouvent en termes d'impacts les agrégats économiques présentés dans la Stratégie sectorielle.

Ce document est rarement mentionné en tant que référence de pilotage de mise en œuvre financière de la Stratégie sectorielle. La Stratégie sectorielle est en effet la base principale afin de mener à bien les grands axes de la Stratégie sectorielle à l'échelle des institutions publiques mauritaniennes et des PTF.

De manière générale, le dispositif de financement de la Stratégie sectorielle n'a pas été suffisamment appréhendé, malgré la préparation en parallèle d'un document de Cadre d'investissements très élaboré. Dans la Stratégie sectorielle, le montage financier s'est en effet limité à rappeler sous forme de tableau la présentation synoptique du Cadre d'investissements qui, comme indiqué ci-dessus, procède d'une autre logique programmatique. Ce qui ne permet pas de connaître le montant global alloué à chacun des 6 axes ou sous-axes, et d'avoir un aperçu des différentes sources de financement à mobiliser.

1.4.2. Mobilisation financières

La mobilisation des financements devrait s'effectuer « en théorie » sur la base de cadre budgétaire à moyen terme sectoriel (CBMT) considéré comme un lien entre les choix stratégiques et les priorités nationales d'une part et l'élaboration et l'exécution de la loi de finance d'autre part. Un projet de CDMT « pêche », disponible sur le site internet du PNUD, avait été élaboré en 2015 pour la période 2016-2018 en lien avec la Stratégie sectorielle. Si validé, il n'a pas non plus été mentionné en tant que document de base par le MPEM pour le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie lors de l'évaluation.

Un mécanisme de budget-programme est prévu très prochainement d'être appliqué en tant que réforme institutionnelle attendue pour améliorer la programmation financière des services publiques en charge de piloter, mettre en œuvre et suivre la Stratégie sectorielle.

Dans la pratique et actuellement, les budgets du MPEM (hors investissement extérieurs) sont globalement reconduits d'une année à une autre (entretien avec la DAAF, MPEM, juin 2019).

Par ailleurs, en dehors de projets ou programmes dans lesquels la Mauritanie a une contrepartie financière (le PRAO notamment), l'administration du MPEM a peu de budgets d'investissement intérieurs (seules deux directions ont des budgets généraux d'investissement). Les budgets d'investissement extérieurs proviennent des projets et programmes en cours. Ils se lient à la Stratégie sectorielle en l'absence, toutefois, d'un document de cadre financier global établi et actualisé par le MPEM.

Pour rappel, la mobilisation de ressources financières pour le financement des infrastructures de débarquement est gérée par le Ministère des Affaires Économiques et du Développement (MAED). La phase des travaux est quant à elle gérée par le Ministère de l'Équipement et des Transports.

Les sources de financements en investissement proviennent principalement de dons (Banque mondiale, UE, coopération allemande, coopération japonaise notamment), de contrepartie de l'État à ces dons (cas du PRAO Mauritanie notamment) et de crédits par partenariat avec des investisseurs privés (cas des infrastructures de débarquements sur investissement chinois). Les évaluateurs n'ont pas connaissance d'un tableau synthétique de base de suivi de ces mobilisations par le MPEM. Un tableau des dons des PTF a cependant pu être établi par les évaluateurs (cf. Annexe 9).

Le budget de fonctionnement et d'investissement de l'État pour le MPEM est par ailleurs globalement constant depuis 2015, soit autour de 10 millions USD par an (analyses LFR 2015 à 2019 et LFI 2019). Le budget total du MPEM s'est établi à un peu moins de 521 millions de MRU en 2019 (14,2 millions USD). 90 % de ce montant a consisté en :

- Traitements et salaires : 170 millions MRU (environ un tiers du budget) ;
- Investissement de l'État : 165,5 millions MRU (environ un tiers du budget) ;
- Investissement sur financement extérieur : 131 millions MRU (environ un quart) - A noter que les fonds de l'appui sectoriel de l'APPD UE – Mauritanie est versé annuellement, sous conditions de résultats, par l'UE sur un compte d'affectation spéciale - CAS (ils ne font donc pas partie de cette ligne budgétaire) ;
- Biens et services (8 %) et subventions et transferts (3 %) (LFI 2019).

Le MPEM consomme son budget. Il a dépensé 10,1 millions USD en 2018 pour un budget de 9,5 millions d'euros : les activités de recherche halieutique, de surveillance des pêches et de suivi sanitaire des produits de la pêche coordonnées respectivement par l'IMROP, la GCM et l'ONISPA ont été les principales utilisatrices de ce montant représentant à elles trois 90 % des dépenses totales (suivi de l'exécution de la loi de finances en dépenses pour l'année 2018 par le Trésor public).

Au sein de l'administration centrale du MPEM, seules deux directions opèrent en 2018 avec l'aide de budgets généraux d'investissement (les autres ne disposent que de budgets de fonctionnement). La Direction de la pêche continentale et de la pisciculture (DPCP) et la Direction de la programmation et de la coopération (DPC) sont ainsi dotées d'un budget général d'investissement de respectivement 30 millions MRU (environ 790 000 USD) et 4 millions MRU (environ 105 000 USD) selon les données de la DAAF.

En dehors de son budget de fonctionnement inscrit dans la Loi des finances, le MPEM possède deux comptes d'affectation spéciale (CAS) au sein du Trésor Public qui lui permet de consommer en tant que budget complémentaire dit « dérogatoire » autour de 55 millions MRU (environ 1,6million USD) au total par an.

En budget provenant de ressources extérieures, le MPEM a été doté en dons en 2017 pour un montant de 4,8 millions USD pour la mise en œuvre de trois projets : le projet PRAO financé par la Banque mondiale, le projet de surveillance des pêches et un projet de conservation de la biodiversité côtière et marine financés tous deux par la coopération allemande (LFR 2017). En 2018, le budget d'investissement de ressources extérieures provient des mêmes projets sous coopération allemande ainsi que de dons pour le développement de la pêche continentale et de la pisciculture sous la coordination de la DPCP pour un montant global total de 160 millions MRU soit 4,5 millions USD (LFR 2018).

L'effectif du MPEM a peu changé sur la période de la Stratégie 2016-2018. En 2019, un processus de recrutement de fonctionnaires sur concours est en cours dans la fonction publique, donc au sein du MPEM.

1.4.3. Ressources humaines

Il ressort de l'analyse actuelle de la situation des ressources humaines, une insuffisance quantitative et qualitative des ressources humaines. Il s'agit donc d'entreprendre le redéploiement des ressources humaines sur la base d'un réaménagement organisationnel du MPEM.

Par exemple, Sur les cent quatre-vingt-cinq agents que compte le Ministère (source : service du personnel), seuls vingt et huit agents peuvent être classés dans la catégorie « Cadres supérieurs». On trouve parfois des agents d'un très bon niveau mais mal utilisés ou simplement non utilisés (cadres ingénieurs flottants).

Tout ceci signifie que le Ministère n'a pas estimé au départ ni actualisé ses besoins en personnel au fur et à mesure. Les autres agents sont des agents de l'ordre administratif, alors que les tâches administratives à exécuter au sein de ce Département n'ont pas besoin de tant d'agents (une dizaine de secrétaires sans affectation).

On constate, une mise à l'écart de plusieurs agents alors que certaines structures sont encore dépourvues de responsables, ils sont nombreux, ceux qui sont en position de « flottement », c'est-à-dire non utilisés. L'absence de réaction devant cette situation peut signifier que le Ministère n'a pas besoin de leurs services, ce qui serait incompréhensible.

On souligne d'autres insuffisances dont :

- Une absence d'adéquation profils/postes
- L'idée de rapprocher profils et postes est absente dans la culture administrative actuelle. En cause, les pratiques qui n'accordent aucun intérêt aux exigences de compétence : le clientélisme, le népotisme et le favoritisme. Mais aussi, c'est tare de l'administration publique en général.
- Une absence de plan de carrière
- C'est une situation démotivante, l'agent pouvant commencer sa carrière comme chef de service et la finir toujours comme chef de service.
- Une absence de plans de formation et de mise à niveau
- Pour combler ses déficits en ressources humaines qualifiées, le Ministère doit d'avantage penser à former et perfectionner le personnel.

- Le programme de formation des personnels n'est pas adapté. Les besoins en la matière ne sont pas bien évalués.
- Des conditions de travail peu motivantes
- Il n'y a pas de plan de carrière.
- Les avancements sont les avancements automatiques prononcés par la Fonction publique avec peu d'effet sur la rémunération des agents. Les avancements exceptionnels ne provoqués que rarement.
- Les nominations aux hautes fonctions reposent sur beaucoup de critères.
- Le grade et l'ancienneté peuvent être parfois méconnus lors des nominations.
- Les salaires sont quasi-stagnants depuis plusieurs années.

On peut y ajouter que, faute d'outils appropriés, le pilotage stratégique du secteur a été insuffisamment assuré.

Résumé des insuffisances constatées auprès des différentes structures du Ministère

A la lumière des rencontres que nous avons eues avec les responsables des structures du MPEM aussi bien au niveau de l'administration centrale que des structures délocalisées, des insuffisances d'ordre institutionnel ont été notées. Elles ont été un facteur limitatif de la réalisation de certains objectifs de la stratégie des pêches 2015-2019.

Ces insuffisances ont été largement identifiées et se résument comme suit :

- Inadéquation profils/postes ;
- Insuffisance du personnel technique et scientifique ;
- l'absence de structures d'évaluation pour dresser les bilans des projets dans l'Administration ;
- Absence de plan de formation et de mise à niveau des personnels ;
- la faible ampleur de l'investissement en faveur de la formation des cadres supérieurs de l'Etat ;
- L'absence d'accompagnement des réorganisations importantes des services, par une formation continue. Il y a là, une offre de formation réduite en l'absence de propositions de formation très structurée, absence du développement d'une culture de formation. Or, la formation est un complément et un accompagnement, de la réorganisation des services ;
- persistance de l'écart de communication au sein des structures de l'administration centrale d'une part et des services déconcentrés ;
- Absence d'un plan de carrière
- Faible présence de l'administration de certaines zones (littoral) même si des efforts ont été consentis ces dernières années ;
- Ressources humaines qualitativement insuffisantes et faiblement motivées ;
- Disfonctionnement de structures ;
- Manque de coordination et de synergie ;
- Institutions de concertation doivent être améliorées et plus fonctionnelles;
- Manque de moyens techniques (véhicules pour se déplacer sur les sites) ;
- Atomicité des missions ;
- Confusion de certains rôles ;

On peut y ajouter que, faute d'outils appropriés, le pilotage stratégique du secteur a été insuffisamment assuré.

Comme largement évoqué au commencement, ces insuffisances ont eu leurs effets sur le rendement du secteur.

1.5. Fiscalité et compétitivité

1.5.1. Situation de la fiscalité du secteur

1.5.1.1. Les mesures de droit commun

1.5.1.1.1. Le régime Fiscal :

Le secteur des pêches en Mauritanie est assujéti à diverses dispositions fiscales légales et réglementaires notamment le code des pêches ; le code des douanes, le code des impôts ; le code des investissements, le régime de la zone franche de Nouadhibou, les conventions particulières et accords paritaires

Il est régi par le code général des impôts, des facilités fiscales sont proposées aux entreprises opérant dans le secteur de la pêche artisanale. Le chiffre d'affaire provenant des produits de la pêche artisanale sont soumis à l'impôt minimum forfaitaire IMF et au BIC. Les exemptions de TVA, de taxes intérieures à la consommation et de droits des douanes sur les produits pétroliers utilisés pour la pêche artisanale sont prévues par la législation applicable au secteur.

Ces dispositions de droits communs en matière fiscale figurent toutes dans le nouveau code général des impôts promulgué par la loi 2019-018 du 29 avril 2019.

Les modifications les plus importantes sont notamment la création d'un impôt unique sur les sociétés (IS) et le maintien des impôts catégoriels pour les autres contribuables après la suppression déjà effective depuis 2016 de l'impôt général sur le revenu qui était un impôt de superposition.

Les autres innovations sont relatives aux trois acomptes IS qui remplacent les anciennes acomptes de l'IMF qui lui-même a été ramené à 2% au lieu de 2,5%

L'introduction d'un nouveau régime intermédiaire au BIC pour les petites et moyennes entreprises et la possibilité de la réévaluation des bilans sont les autres avantages introduits par le nouveau code.

Pour ce qui est des entreprises du secteur ces dispositions viennent s'ajouter aux autres avantages qui lui avaient déjà été accordés :

- La suppression de l'IMF pour la pêche de fond
- La réduction de moitié du taux de l'IMF pour la pêche pélagique qui était soumise à un taux réduit de 2%. Cet avantage disparaît avec la nouvelle réforme car il avait été obtenu au moment où ce taux était de 4%. D'où la nécessité de solliciter auprès du Ministère des Finances la préservation de cet avantage en ramenant le taux à 1%.
- Un code d'investissement spécifique et centré sur les activités du secteur en amont et en aval devrait être initié pour concentrer tous les régimes actuels dans un document unique avec un traitement unique et unifié pour toutes les entreprises du secteur qui se plaignent de l'inégalité et du manque d'équité dans leur gestion par l'Etat.

La multiplicité, la redondance et le poids très élevé des autres taxes parafiscales {4,5% du chiffre d'affaire} tendent à annihiler tous les avantages que procurent à ces entreprises les régimes de faveur disparates et souvent contradictoires.

La création des zones industrielles viabilisées (Zones Economiques Spéciales) que permet l'actuel code des investissements promulgué par la loi 052-2012 du 31 juillet 2012 et même la Zone Franche de Nouadhibou dont c'est la vocation sont des préalables à un vrai décollage de ce secteur vital qui devrait être la locomotive de toute l'industrie naissante dans notre pays

La redevance d'accès à la ressource est un droit d'usage qui rémunère la collectivité pour bénéficier de ce droit. Sa mise en place depuis 1995 en lieu et place de la taxe à l'exportation et de l'IMF n'a pas permis jusqu'à la dernière réforme d'atteindre les objectifs qui lui étaient assignés par l'application effective et entière de la formule de MAXWELL qui tenait compte non seulement de la quantité mais aussi de la qualité des produits.

La dernière réforme a pris en compte toutes ces défaillances et a permis de rémunérer correctement cet accès. Mais cela a abouti pour certaines entreprises à augmenter considérablement les montants à décaisser après chaque exportation ; d'où la nécessité de revenir à l'esprit originel qui a présidé à la création de cette taxe, le prix de la tonne débarquée et non celui de la tonne à l'exportation.

La fixation du prix de la tonne débarquée sera déterminée par la même commission actuelle des prix qui statue sur les autres produits qui ne relèvent pas de la SMCP.

1.5.1.1.2. Le régime national :

Ce régime englobe :

- Le droit d'accès direct établi en fonction de l'espèce, de la zone de pêche de la catégorie de pêche de l'engin de pêche et du mode de conservation du produit
- le droit forfaitaire, il s'agit d'un montant forfaitaire payé annuellement par navire et par concession
- la redevance d'exploitation ; elle est déterminée en fonction de l'espèce et de la valeur des captures

Espèces	Redevance en %
Produits entiers	
Congelés terre	5%
Congelés bord	6%
Démersaux frais	4%
Pélagiques frais	2%
Crustacés vivants	10%

Produits transformés et/ou élaborés

A bord	2%
A terre	2%
Farine et huile de poisson	8%
Produits finis	1%

Le droit d'exportation :

Il est fixé suivant la loi des finances 2016 sur les produit de la pêche :

Un taux de 1% de la valeur en douane sur les produits préparés et conserves destinés à la consommation humaine

-Un taux de 1,5% de la valeur en douane sur les produits entiers, vivants, frais ou réfrigérés-

-Un taux de 2% de la valeur en douane sur les produits salés, séchés, fumés, en saumure et élaborés

-Un taux de 2% de la valeur en douane sur les produits congelés terre et 4% sur les produits congelés bord

-Un taux de 4% de la valeur en douane sur la poutargue

- Un taux de 10% de la valeur en douane sur les farines et huiles de poissons impropres à la consommation humaine

Les autres prélèvements à l'exportation :

Différents redevances sont opérées directement par la SMCP au moment des formalités d'exportation. Elles sont exprimées en pourcentage de la valeur du produit ou par prélèvement fixe sur la tonne

Le régime étranger

□ C'est un régime d'exploitation accordé dans le cadre d'accords internationaux de pêche en l'absence de convention internationale spécifique. Le navire opérant sous le régime étranger est tenu de procéder au débarquement total de ses captures en Mauritanie et au moins 60% des membres de son équipage doivent être de nationalité mauritanienne.

Dans ce cadre plusieurs Conventions et accords sont signés avec des partenaires étrangers notamment avec l'union Européenne, la Chine, le Sénégal.

1.5.1.1.3. Le code des douanes :

La modernisation, la simplification et l'harmonisation de procédures douanières basées sur la mise en place de la dernière version de SYDONIA WORLD permet aux usagers de cette administration de traiter leurs dossiers avec beaucoup de célérité dans de très bonnes conditions de sécurité.

D'importantes dispositions légales et réglementaires sont prévues par le code des douanes comme mesures incitatives pour les opérateurs.

C'est ainsi que des exonérations, des régimes suspensifs et des privilèges sont proposés par les textes comme les exemptions tarifaires relatives à certaines activités (santé, agriculture, transport, des régimes économiques (Entrepôts, les admissions temporaires, le transit, les points francs, etc.) les conventions d'établissement et autres accords internationaux, régionaux, paritaires

Un taux réduit de 3,5% de droit fiscal à l'importation à l'exclusion de tout autre droit et taxe de douane est appliqué sur les biens d'équipement et matériel en cas d'installation d'une nouvelle entreprise.

L'application du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO par la Mauritanie dès le début de 2020 va offrir aux opérateurs de notre pays l'opportunité d'exporter vers les Etats de la sous-région leurs produits avec beaucoup de facilitations en matière de compétitivité et de lutte contre la concurrence déloyale.

1.5.1.1.4. Le code des pêches

La loi n°2015-017 portant code des pêches maritimes et ses textes d'application apportent des changements pour la fiscalité applicable au secteur des pêches en introduisant le droit d'accès à la ressource qui se compose du régime national et du régime étranger. Ces droits d'usage des ressources du secteur des pêches rémunèrent la collectivité.

1.5.1.1.5. Le régime de la Zone franche de Nouadhibou

Il est créé par la loi 2013-01 du 02 janvier 2013. Cette loi accorde beaucoup de privilèges fiscaux et douaniers aux entreprises basées à Nouadhibou et remplissant les critères d'éligibilité et bénéficiant de l'agrément la ZF. La Zone Franche doit mettre un plan de développement en vue d'offrir aux opérateurs diverses incitations telles que : les infrastructures portuaires, aéroportuaires, voiries, transports..., les exemptions fiscales, les exonérations des droits de douane ainsi que des procédures administratives simplifiées (Guichet unique).

Quant au régime douanier, il spécifie que toutes les marchandises introduites dans le territoire de la zone franche provenant de l'étranger ou du territoire douanier mauritanien sont exonérées de tous droits ; taxes, redevances et impôts y compris la taxe sur la valeur ajoutée et cela à l'exclusion de neuf produits dont la liste figure en annexe de la loi (produits de première nécessité et des hydrocarbures).

Pour les exportations les dispositions de la loi stipulent que « les exportations à l'étranger de marchandises et produits issus de la zone franche ne sont soumises à aucun droit et taxe à l'exportation. Par exception, les produits de la pêche en l'état demeurent soumis à la législation et à la réglementation en vigueur dans le secteur».

Les investisseurs ont favorablement accueilli la mise en place du régime de la zone franche de Nouadhibou puisque les entreprises agréées ont atteint un nombre très important (260 dont 3 exportateurs du secteur).

Cependant la promotion de nouveaux investissements est un objectif difficile à réaliser. Des agréments au régime de la ZFN ont été accordés à des entreprises qui n'étaient pas toutes de nouvelles créations.

1.5.1.1.6. Le code des investissements

Le code des investissements a été adopté par la loi 052'2012 du 31/07/2012, prévoit beaucoup de facilitations et de mesures dérogatoires pour les investisseurs. Les avantages fiscaux et douaniers sont accordés pour la création des entreprises opérant dans divers secteurs d'activités notamment la production, la transformation et la distribution des biens et des services. Trois principaux régimes sont retenus suivant les seuils d'éligibilité (Secteur d'activité, Montant de l'investissement et nombre d'emploi) :

- Le régime des Petites et Moyennes Entreprises PME ;
- Le régime des Zones Economiques Spéciales (Zones Franches d'exportation) et Pôles de développement hors de Nouakchott ;
- Le régime des Conventions d'Etablissement.

Les agréments sur les Points Francs qui étaient prévus par les dispositions de la loi 2002-03 du 20 janvier 2002 portant l'ancien code des investissements et ses textes d'application ont été maintenu par l'article 35 du nouveau code et cela jusqu'aux termes de leur validité. C'est pourquoi pour l'harmonisation des régimes fiscaux et douaniers, il a été décidé par un conseil interministériel en 2015 d'assimiler toutes les usines de farines et huiles de poisson ayant déjà terminé leur programme d'investissement au régime de « Points Francs ».

1.5.2. Compétitivité

La Compétitivité est l'un des points majeurs auquel est confronté le secteur des pêches en Mauritanie. En effet les produits nationaux de la pêche sont largement concurrencés par ceux des pays voisins, le Maroc et le Sénégal suite au manque d'infrastructures aéroportuaires appropriées, à l'absence d'un régime fiscal attractif, d'une main-d'œuvre qualifiée et d'un contrôle sanitaire de qualité.

D'autres facteurs rendent nos produits non compétitifs sur le marché international à savoir :

- La tarification portuaire ;
- La Prime fixe électricité : 400 MRO/KW ;
- Les Prélèvement sans contrepartie ;
- TVA non remboursée pour les exportateurs ;
- L'absence d'un réseau d'eau et d'électricité au niveau de certaines usines de farine à Bountiya ;
- L'absence d'un réseau d'assainissement ;
- Les loyers des terrains dans la zone portuaire très élevés;
- La réglementation sur affrètement coque nue ;
- L'absence de certification de pêche durable ;
- Les problèmes de main-d'œuvre pour la pêche artisanale ;

- La présence de flotte subventionné ou ayant des régimes spéciaux pêchant dans la même zone et vendant sur les mêmes marchés (UE, Sénégalaise, Poly Hong Dong ; Sun Rise)
- Etc.

1.6. Concertation

Dans le cadre du plan d'action de la Stratégie 2015-2019, il était prévu de promouvoir les concertations avec la profession, les autres acteurs et partenaires (sous-axe 6.2). Dans cette optique, la loi n°2015-017 du 29/07/15 portant code des pêches maritimes consacre l'institution de CCNADP (art.20).

Le rapport de l'évaluation estime que bien que le mécanisme de CCNADP a été mis en place et redynamisé pendant la période 2016-2018 par l'application d'une concertation permanente pour l'adoption des textes et décisions relatifs notamment à la mise en œuvre de la réforme du système de gestion (passage à la gestion par quotas) et à la révision du PAP poulpe.

En revanche, la mise en place de conseils consultatifs par zone et l'adoption d'arrangements consacrant le principe de la participation (au sens du partage des responsabilités pour la gestion entre l'administration et les usagers), n'ont pas connu d'avancées significatives et aucune avancée significative n'a eu lieu après cette évaluation.

1.6.1. Concertation avec les Parties prenantes

Les Parties prenantes dans le secteur sont très variées notamment les autres départements ministériels et institutions publiques, les Partenaires Techniques et Financiers, les organisations socioprofessionnelles du secteur, les syndicats et les ONGs.

L'organisation des actions de sensibilisation des autres administrations publiques sur les spécificités du secteur des pêches pour une prise en charge dans la gouvernance économique et environnementale du secteur prévue parmi les actions de la stratégie passé est restée très timide. Il s'agissait pour le Département d'éviter un traitement uniforme qui concerne tous les secteurs d'exportation sans prendre en compte la spécificité du secteur surtout à l'égard des accords avec le FMI.

D'autres domaines impliquant d'autres départements ministériels n'ont pas connu une véritable concertation structurée et périodique permettant de prendre en compte la spécificité du secteur maritime en général (Environnement, Financement, Promotion des exportations, énergies, etc...).

Il n'y aurait pas eu d'ateliers ou de séminaires pour la concertation avec les parties prenantes, ni d'action permettant de développer les capacités parties prenantes tel que les OSP, ONG, Syndicats opérant dans le secteur halieutique. La concertation avec les professionnels notamment les capitaines pour la fixation des zones et des périodes de repos biologiques peut être très utile à titre d'exemple les capitaines ont relevés que des zones ouvertes pour la pêche de poulpe après le repos du mois de juin sont en fait des zones de poulpe égrenés pendant cette période ce qui aurait pu sauver le recrutement de cette espèce si un mécanisme formelle de concertation existait avec cette catégorie de professionnelles.

En outre, la mise en place par le département d'un mécanisme formel de concertation et d'échanges avec les Partenaires Techniques et Financiers n'a pas encore eu lieu.

1.6.2. Communication du secteur

Il n'existe pas réellement de système de communication structuré du secteur permettant de communiquer régulièrement avec le public laissant la porte à des informations sur les réseaux sociaux ou médias parfois tendancieuses. L'image du secteur ainsi véhiculée ne reflète pas sa réalité et porte un préjudice grave à son développement néanmoins la communication technique du secteur s'est grandement améliorée par la disponibilité de données sur le site internet du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.

La publication des données du Comité Technique des Statistiques (CTS) et de l'Observatoire Economique et Social des Pêches (Rapport annuel statistique 2017 et Bulletin d'Analyse et d'information 2018) sont très appréciée mais le rapport annuel d'activités et le plan d'action du Département ne sont pas mis en ligne.

En attendant la mise en place d'un système d'information des pêches, dont l'IMROP réclame l'ancrage en arguant que ses besoins en information sont plus détaillés, bien structuré prenant en compte les bases de données relatives aux pêches (IMROP, GCM, SMCP, DMM, ONISPA, CTS, OESP, etc....) des améliorations sont encore nécessaires (ex. certaines pages web dédiées du site du MPEM, de l'IMROP et de l'ONISPA sont vides ou peu actualisées comme celles du MPEM portant sur les plans d'aménagement et celles de l'IMROP sur ses groupes de travail – GT etc...).

La présence d'informations et de données robustes en ligne disponibles, actualisées régulièrement est indispensable pour une bonne compréhension et analyse du secteur par toutes les parties prenantes contribuant ainsi sa transparence.

1.7. Autres aspects de la Gouvernance

1.7.1. Transparence

1.7.1.1. Etapes de la mise en place en Mauritanie de l'initiative pour la transparence FiTi

Dans le cadre du plan d'action de la Stratégie 2015-2019, il était prévu dans le sous-axe 6.3 de Promouvoir la transparence à travers d'abord l'accompagnement de la mise en place d'une initiative de transparence du secteur à travers deux activités principales « réalisation d'un plaidoyer international en faveur d'une transparence dans le secteur de la pêche » (activité 6.3.1.1) et « La mise en place d'une initiative pour la transparence dans les industries halieutiques » (activité 6.3.1.2), ce qui semble être réalisé.

En effet, le processus d'adhésion de la Mauritanie à la FiTi a permis la création d'un groupe national multipartite de la FiTi en 2017. Ceci a été favorisé par l'absence d'obstacles juridiques qui puissent entraver la participation des parties prenantes au processus de la FiTi. L'article 25 de la loi n°2015-017 du 29/07/15 portant code des pêches maritimes précise que « Les mécanismes d'allocation des droits d'usage et de gestion des concessions y afférentes se feront dans le respect des règles de transparence et d'équité ».

Ce groupe a été créé sur la base d'un processus inclusif garantissant la participation des parties prenante de façon équitable comme exigé par le processus FITI par l'Arrêté conjoint N°115/MEF/MPEM portant création du Groupe National Multipartite(GNM). Il est composé de :

- 5 représentants d'administration ;
- 5 représentants des opérateurs privés ;
- 5 représentants de la société civile ;
- 5 observateurs permanents.



Le triangle vertueux Garant d'un processus inclusif

Après avoir franchi les étapes du processus FiTI, la Mauritanie a finalisé son dossier de candidature officielle en vue de l'adhésion à cette initiative internationale puis sa candidature a été acceptée par le conseil d'administration de la FITI en décembre 2018 faisant d'elle le premier pays à obtenir le statut de pays Candidat à la FiTI.

La mise en place d'une initiative pour la transparence dans les industries halieutiques (6.3.1.2) : la finalisation de cette action est en très bonne voie, puisque suite à l'adhésion de la Mauritanie à la FiTI, les TdRs des compilateurs indépendants pour le premier rapport FiTI de la Mauritanie sont finalisés.

1.7.1.2. Contraintes à la transparence et à la FiTI

Plusieurs contraintes subsistent pour une transparence accrue du secteur et pour la mise en place de la FiTI ainsi que son fonctionnement et sa pérennité dont :

- L'ancrage institutionnelle de FiTI est considéré comme non adéquat, il serait plus judicieux de l'élever au niveau de la primature et de nommer un coordinateur adjoint pour faciliter le travail des organes de cette initiative ;
- Absence d'un financement pour les activités des organes de FiTI notamment les réunions du GNM et les missions des responsables nationaux ;
- L'absence de publication de certains accords et conventions dans le secteur ;
- Les difficultés pour l'obtention d'une information complète et en temps réel sur certains aspects de la gestion des ressources ;
- Absence de procédures immuables, normalisées pour l'obtention des avantages auprès du département ayant pour corollaire le manque d'équité entre les opérateurs;
- Absence d'administration écrite et domination d'instruction orales limitant la traçabilité en cas de contrôle des responsabilités ;
- Absence d'une administration électronique permettant d'obtenir les autorisations ou visas pour les opérateurs par exemple pour l'exportation des produits de la pêche;

- Absence de traçabilité des flux financiers ;
- Confidentialité attachée aux opérations commerciales ;
- Faiblesse des salaires des fonctionnaires en charge des circuits administratifs favorisant les tentations et abus ;
- L'application aléatoire des textes et le non-respect souvent de la hiérarchie des normes juridiques ;
- Instabilité des régimes fiscaux et taxes permettant aux investisseurs de bâtir leurs projections sur des bases stables ;
- Pour le cas des transactions relatives aux infractions, la présence de conflits d'intérêt du fait de l'intéressement des responsables et membres des commissions sur les résultats des amendes au lieu de primes fixes payés par session ;
- Reformuler la composition et le mode de fonctionnement de la commission de transaction : en l'élargissant à des spécialistes de l'IMROP et de l'Aménagement, et instaurer une présidence de la commission autre que la GCM qui se trouve actuellement juge et partie et surtout instaurer un recours.

1.7.1.3. Systeme de distribution des quotas

Le système de distribution des quotas pour la pêche selon les opérateurs est caractérisé par une absence de transparence et d'équité :

- au départ, il a été demandé aux opérateurs de renoncer à 35% de leur capacité de pêche pour le poulpe en attendant une amélioration de cette ressource mais des quotas ont été attribués, ultérieurement, à des personnes ne disposant pas d'investissements dans le secteur ou des investisseurs étrangers ;
- L'octroi en juin 2019, de 10.000 Tonnes de nouveaux quotas à de nouveaux arrivants dans le secteur ne disposant pas également d'investissements ou même de projets viables dans le secteur ;
- Les usines de congélation des céphalopodes et démerseaux ne disposent pas de quotas propres ;
- L'octroi d'un quota global pour la pêche artisanale ne reflète pas la réalité de l'origine des captures en l'absence d'une reconnaissance formelle de l'existence de captures accessoires des autres pêcheries à prendre en compte ;

Le Département a, néanmoins, appliqué une logique pour attribuer les quotas en se basant sur l'historique de la production des navires existants pour accorder les quotas tout en essayant de diminuer la pression sur le poulpe.

Concernant le suivi des quotas après une période de flottement ayant occasionnés des dépassements, la GCM a mis en place un système d'alerte et un système de suivi des quotas de la pêche artisanale au niveau des usines. Un système de journal de pêche électronique est en cours d'expérimentation mais d'ores et déjà l'IMROP estime qu'il est nécessaire de le mettre en place en collaboration avec lui pour permettre la prise en compte des besoins de la recherche et partant la préservation des ressources halieutiques.

1.7.2. Pilotage stratégique

Le pilotage stratégique du secteur, incluant le suivi-évaluation, est trop peu structuré (pas d'organisation formalisée telle qu'une cellule de pilotage interministériel annuel et pluriannuel coordonnée par le Département. Le cadre d'investissement sectoriel 2015-2020 n'est pas suivi également néanmoins, la politique générale de mise en œuvre de la stratégie est suivie, Aussi, l'observatoire économique et social du secteur des pêches constitue une réalisation importante pour le pilotage stratégique du secteur.

On note, également, qu'en dehors de la collecte par la DPC de rapports d'activité, il n'existe pas de système suivi évaluation global et effectif de la Stratégie. Ni l'inspection générale, ni le Secrétariat général n'ont pas non plus les informations nécessaires et régulièrement transmises dans des formats de rapports adéquats pour pouvoir évaluer la bonne réalisation de mise en œuvre de la Stratégie.

La fonction de pilotage stratégique devrait également comprendre un mécanisme spécifique dédié au suivi du cadre des investissements qui faisait partie intégrante de la Stratégie sectorielle 2015-2019.

La Direction de la programmation et de la coopération (DPC) est en charge de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie sectorielle (voir décret n° 211/2017-PM) ne dispose pas des ressources nécessaires. Ainsi, son budget de fonctionnement (biens et services) est relativement modeste ayant passé de 3 670 USD à 2 700 USD – 118 900 MRU à 100 000 MRU - de 2015 à 2019 (analyses des LFR 2015 à 2018 et LFI 2019). La DPC n'a par ailleurs pas de budget consolidé d'investissement - BCI(MPEM, comm., septembre 2019).

1.7.3. Système d'information des pêches :

La situation actuelle est marquée par l'absence d'un système d'information des pêches mais une atomisation des informations sur le secteur entre plusieurs institutions (GCM, Douanes, IMROP, SMCP, ONISPA, ONS, SNDP, MPEM, OESP, CTS, BCM, PAN, EPBR, Marché de poisson, Port de Tanit, etc.).

Il existe des études antérieures menées par un projet financé par la coopération allemande et un appel d'offres a été lancé pour la réalisation de l'étude sur le système d'information des pêches.

1.7.4. Coopération :

La Mauritanie continue de participer activement aux mécanismes de coopération au sein des organisations régionales existantes (COPACE, CSR, COMHAFAT) ou dans le cadre d'autres initiatives (ex. CCLME, RAMP, etc.). Cela concerne les aspects scientifiques et la gestion des ressources halieutiques et de l'environnement marin. Mais les cadres normatifs concernant la gestion concertée de stocks partagés (notamment pélagiques et benthopélagiques), qui existaient déjà en 2015 dans un cadre bilatéral ou régional, n'ont pas connu d'avancées notables.

Les progrès en matière de mise en œuvre des conditions minimales d'accès harmonisées à l'échelle régionale (CSRP) ont également été minimes. Le processus doit être dynamisé au niveau régional fin que cela puisse être suivi d'actions à l'échelle des pays concernés, dont la Mauritanie.

Le plan d'action national de lutte contre la pêche INN en Mauritanie a été actualisé, en cohérence avec le plan d'action régional adopté au niveau de la CSRP, mais son processus d'adoption est encore en cours.

La commission de suivi/coordination de la Convention sous régionale SCS n'a pas été créée mais la Convention n'est encore qu'un projet. Le cadre juridique de la lutte contre la pêche INN s'est néanmoins renforcé depuis 2015 avec notamment la ratification par la Mauritanie de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et la prise en compte de ces dispositions dans la nouvelle Loi de 2015. La Mauritanie a également participé à des missions régionales de contrôle des pêches dans le cadre de la CSRP.

2. Identification chantiers prioritaires stratégie 2020-2024

2.1. Définitions

La notion de gouvernance est tout simplement la manière de gouverner néanmoins la bonne gouvernance serait l'objectif à rechercher mais compte tenu des considérations socio-culturelles ou politiques, il serait impossible de s'accorder sur un seul et unique système de bonne gouvernance.

«Une unanimité tend toutefois à se dégager au niveau international et considère la bonne gouvernance comme étant la conception d'un Etat portant des modes de pilotage et de régulation de l'action publique plus efficaces et plus proches de l'intérêt général.

Cette notion du « mieux-Etat » dans l'exercice du pouvoir (permettant de sortir de l'opposition entre le « tout Etat » et le « non-Etat ») fait référence à des processus guidés par un certain nombre de principes vertueux tels que l'accès à l'information, l'instauration d'un dialogue avec les usagers, la promotion de formes de partenariat public-privé pour la production de certains services, la lutte contre la corruption ou encore la gestion efficace des ressources publiques (efficience de l'action publique).»

Il serait utopique de vouloir atteindre les objectifs assignés à une quelconque stratégie des pêches sans l'application des principes de bonne gouvernance compte tenu de la nature des même des ressources halieutiques et de leur régime d'exploitation.

En se focalisant sur le cas de la Mauritanie, il s'agit d'une ressource nationale renouvelable exploitée suivant différents régimes par des entités privées. L'objectif affirmé par l'Etat, de façon récurrente, dans la gestion du secteur est de veiller à optimiser les retombées économiques et sociales liées à l'exploitation de la ressource tout en veillant à préserver les capacités de renouvellement des ressources et des écosystèmes qui les supportent.

Pour ce faire, une vision stratégique a été retenue et il s'agira d'identifier les voies et moyens permettant d'y parvenir.

2.2. Vision Stratégique

La Vision à long terme du secteur des pêches maritime demeure inchangée dans ses grandes lignes à savoir :

« Tirer du patrimoine halieutique du pays, et de manière durable et équitable, le maximum de bénéfices pour la population mauritanienne, et participer plus activement aux efforts de développement d'une économie bleue inclusive source de richesses et d'emplois ».

Dans le cadre de la Stratégie de développement secteur de la pêche maritime 2020-2024, l'Etat doit mettre en place un système de gouvernance adéquat reposant sur un cadre de gouvernance cohérent prenant en compte les principes de bonne gouvernance liés à l'exercice de l'action publique dont notamment : l'ouverture et la transparence, la responsabilité ou redevabilité des institutions, la participation et la responsabilisation des usagers, l'efficacité et l'efficience, l'adaptabilité et la réactivité, ou encore la subsidiarité.

De façon pratique, il s'agira de mettre en place un cadre de gouvernance prenant en compte l'ensemble des politiques, lois et réglementations et services influençant les modes d'exploitation, de gestion et de valorisation des ressources halieutiques.

Ce cadre pour être cohérent, tiendra compte, également, des besoins et des spécificités de la gestion des ressources halieutiques, et des engagements et obligations internationales du pays en matière de pêche et de conservation des ressources marines, mais il doit aussi refléter les objectifs de politique générale du pays et les objectifs assignés au secteur de la pêche dans le cadre de la SCAPP, du programme du Président de la République et celui du Gouvernement.

Tenant compte de cela des chantiers prioritaires seront retenus pour arriver à instaurer une bonne gouvernance du secteur permettant à terme de réaliser les objectifs assignés et parvenir à la vision retenue.

2.3. Chantiers prioritaires

Partant du fait que, globalement, l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie sectorielle conclut à un niveau de mise en œuvre du plan d'actions et un niveau d'atteinte des résultats attendus (effets en lien avec les enjeux et les chantiers phares) satisfaisant.

Avec cependant quelques réserves par rapport à : la durabilité des effets en ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau paradigme de la gestion des pêches - qui repose par ailleurs sur des réformes courageuses et constitue une avancée majeure vers l'objectif d'une gestion durable des ressources halieutiques ; la justesse de la trajectoire prise en termes de contribution accrue du secteur à l'économie nationale ; et les retards pris dans le développement ou la modernisation des infrastructures.

Les quatre années de mise en œuvre de la Stratégie sectorielle, que l'on peut considérer comme une période d'apprentissage par l'action, ont néanmoins permis aux institutions d'acquérir de l'expérience et des enseignements qui lui ont déjà permis de procéder à certains ajustements. Mais le processus d'ajustement du cadre institutionnel, juridique et fiscal n'est pas encore abouti. Tandis que les démarches de plans d'aménagements qui permettent pour chaque pêcherie d'affiner le dispositif de gestion par quota, de renforcer les mesures techniques de gestion, d'aborder efficacement la question de la gestion des capacités, d'offrir un cadre de dialogue adapté entre l'administration et les opérateurs privés, et d'offrir un cadre structurant de travail pour les institutions, doivent être (re)dynamisées. Il y a également besoin de conforter l'affirmation de la volonté politique à mener à bien ces différents chantiers, en accordant par exemple moins de dérogations pour l'allocation des concessions et le respect des cahiers des charges y afférant.

Certains attendus de la Stratégie sectorielle par rapport à l'amélioration de la gouvernance du secteur, en référence notamment à la fonction de pilotage stratégique de la Stratégie sectorielle, et au renforcement de la contribution du secteur à l'économie bleue, n'ont en revanche pas connu d'avancées décisives.

S'agissant de ce deuxième point, le faible niveau de progrès constaté peut notamment s'expliquer par le fait que le MPEM demeure un ministère principalement dédié au secteur de la pêche maritime et par le manque de mécanismes formalisés de collaboration institutionnelle avec d'autres ministères techniques et entités publiques concernés par l'économie bleue.

Pour mieux capitaliser les acquis de l'ancienne stratégie et remédier aux lacunes constatées trois chantiers considérés comme prioritaires ont été identifiés dans la communication en conseil des Ministres du 17 Novembre 2019 pour la Stratégie de développement secteur de la pêche maritime 2020-2024 qui sont les suivants :

- (i) l'assainissement du système d'allocation de la ressource pour le rendre plus transparent et plus équitable et le renforcement des capacités de la recherche et du dispositif du contrôle/suivi,
- (ii) la sécurisation de l'approvisionnement en produits de pêche et le développement des chaînes de valeur et
- (iii) l'amélioration du climat des affaires, à travers, notamment, l'allégement des ponctions opérées sur les produits et le renforcement de la confiance et de la transparence dans le secteur.

Pour s'assurer de l'atteinte de ce dernier objectif assigné la future Stratégie de développement secteur de la pêche maritime 2020-2024, en cours de formulation, on s'attèlera à traiter les lacunes et faiblesses identifiées par l'évaluation et reprise au niveau du diagnostic de la Gouvernance réalisé dans le chapitre précédant..

3. Amélioration Gouvernance du secteur stratégie 2020-2024

L'amélioration de la gouvernance du secteur de pêche la pêche maritime sera basée sur les principes de transparence, d'équité et de concertation.

Pour concrétiser cette orientation, le cadre juridique, les mécanismes de concertation, de coordination, de coopération, les capacités de gestion, le système de pilotage stratégique et du suivi & évaluation sectoriel seront consolidés et renforcés.

Dans ce cadre, pour cette seconde partie du rapport, les consultants devront proposer des réponses aux questions suivantes:

- Quels sont les besoins de renforcement en ressources humaines, matérielles et financières des structures en charge de la gestion du secteur des pêches ?
- Quelles mesures devront être entreprises pour développer l'investissement privé dans le secteur (fiscalité, services, etc.)? et surtout atténuer les disparités des régimes en vigueur sur le territoire de la Zone Franche de Nouadhibou: régime institué au terme de la législation sur les pêches, régime des points francs du code des investissements, régime de la zone franche et régime de la convention d'établissement.
- Quelles améliorations devront être apportées au cadre organisationnel du MPEM (administration centrale et structures déconcentrées) et au cadre de concertation actuel (administrations, OSP, société civile, PTF) ?
- Quelles améliorations devront être apportées au mandat, à l'organisation et aux ressources des établissements sous tutelle en vue de l'accompagnement de la gestion et du développement du secteur ?
- Quelles sont les actions pertinentes à mener pour renforcer la transparence et la confiance dans le secteur? ;
- Quelles mesures devront être entreprises pour améliorer le pilotage stratégique (observatoire économique, suivi-évaluation, etc.) ? ;
- Quelles sont les mesures permettant d'intégrer les dispositions des conventions internationales ratifiées par la Mauritanie dans le cadre réglementaire national ?;
- Quelles mesures devront être entreprises pour renforcer la coopération sous régionale, régionale et internationale ?

Les réponses à toutes ces questions constitueront l'ossature de cette troisième partie du rapport.

La restructuration de l'administration centrale et des services déconcentrés pour un maillage territorial et fonctionnel complet fera l'objet d'un chapitre dédié après analyse critique globale et détaillée de l'existant avec des propositions alternatives et des modes et capacités de gestion conformes aux meilleurs standards et pratiques en la matière.

Pour la capitalisation et la valorisation des réformes envisagées dans le cadre de la présente stratégie, des dispositions devront être mises en œuvre pour assurer la pleine transparence dans la gestion du secteur

Des propositions novatrices de mobilisations des financement du secteur de la fiscalité, de la compétitivité, de la transparence et de la concertation ainsi que les autres aspects de la gouvernance, de l'exercice de la tutelle, du pilotage stratégique et du suivi-évaluation ainsi que du système

d'information viendront parachever le rapport provisoire qui sera soumis au Département pour appréciation et observations.

3.1. Amélioration du cadre législatif, réglementaire, institutionnel et organisationnel du secteur

3.1.1. Amélioration du cadre juridique et réglementaire

Ces réflexions devraient être conduites en parallèle avec d'autres chantiers comme celui:

- du développement maîtrisé des capacités de pêche en lien avec les PAP ;
- du zonage ;
- de la définition éventuelle de quota par zone ;
- de l'immatriculation des embarcations ;
- du renforcement des démarches de traçabilité ;
- de qualité voire de certification des produits ;
- de la consolidation des données de captures pêche artisanale, pêche côtière, pêche hauturière ;
- de la révision du Titre IV du code des pêches relatif à la sécurité sanitaire, la valorisation et de la commercialisation des produits de pêche ;
- définition d'une nouvelle catégorisation des navires de pêche (PA, PC et PH)
- introduction d'un régime d'exploitation différencié : régime national versus régime étranger ;
- révision des décrets 81-62 portant réglementation de l'inspection sanitaire et du contrôle de la salubrité des produits de la pêche destinés à l'alimentation humaine et le décret 94-030 du 13 mars 1994 relatif aux normes d'hygiène et de salubrité et aux conditions d'inspection sanitaires et de contrôle régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche.

Ces deux textes nécessitent réellement une mise à jour opportune à l'occasion de l'adoption du décret portant règlement général d'application du code des pêches.

Une attention particulière devrait être accordée au perfectionnement du dispositif de gestion par quota, tous segments et pêcheries confondus, concernant, notamment, la poursuite des efforts de sensibilisation, de vulgarisation et de pédagogie auprès des opérateurs autour des enjeux et du bien-fondé de la réforme du système de gestion, et l'amélioration de la transparence concernant l'allocation des quotas. Cela devrait permettre de créer un climat de confiance, de renforcer le dialogue et créer les conditions d'une gestion concertée et efficace du système.

Mise à jour des décrets :

- Elaboration des projets de textes relatifs à :
 - à la fiscalité ;
 - Réforme de la taxation de l'IMF pour le pélagique ;
 - Exonération de TVA pour tout le secteur.

- Révision des textes relatifs aux taxes parafiscales pour leur fusion et leur allégement

- Révision du tarif des douanes pour la suppression des droits à l'exportation pour la farine et de l'huile de poisson droit tombé en désuétude du fait de l'alignement au régime des points francs;
- Elaboration d'un code d'investissement spécifique pour le secteur de la pêche

3.1.2. Amélioration du cadre organisationnel du MPEM

Actions prioritaires et à court terme

Mise en place d'un nouvel organigramme ou meilleure répartition des tâches et responsabilités entre les services en évitant les conflits de compétence et les redondances dans les missions de chacune des directions qui doivent être réparties en direction opérationnelle de conception ou d'appui, ce qui nécessitera dans tous les cas la révision de l'organigramme pour identifier clairement les directions de conception et de pilotage de celle de l'exploitation ainsi que des directions d'appui ou de support qui sont pratiquement inexistantes

- Regroupement des services ayant la même vocation et le renforcement de l'inspection générale par l'affectation des cadres de haut niveau qui doivent manager toute la réforme sous la supervision de l'inspecteur général est la première action à entamer dès la mise en place de la nouvelle stratégie.
- Une répartition des prérogatives entre la ou les directions générales à créer et les autres directions centrales et régionales est un préalable à tout approfondissement de la réforme qui a besoin d'un encadrement suffisamment étoffé et immédiatement opérationnel ;
- Le bon fonctionnement du département dépendra par ailleurs de la qualité du personnel et des conditions de travail qui lui sont offerts. Cette qualité qui découle non seulement de leur formation de base, le niveau université mais aussi de encadrement par la transmission de l'expérience des anciens et la vulgarisation de la doctrine administrative.
- La motivation du personnel par la mise en place des incitations significatives ou leur effectivité ainsi qu'un encadrement de qualité pourra assurer son engagement véritable pour ces réformes qui sont décisives pour l'avenir du secteur
- La requalification et la formation du personnel sur ces réformes ainsi que la systématisation de la documentation et élaboration manuel des procédures et l'informatisation de toutes les tâches administratives du département sont à initier sans délais ;
- Recrutement de nouveaux cadres dont la formation de qualité est une exigence première et doit répondre à un besoin réel après redéploiement du personnel déjà en place et dans tous les cas indispensable ;
- L'autre alternative est le recours à l'expertise externe pour aider à la conduite de ce changement tout en opérant un vrai transfert sur une période d'un an ou deux qui permet d'asseoir et de capitaliser les compétences qui existent déjà au niveau du département et qui doivent être consolidées ;
- Le défi majeur pour les prochaines années sera surtout de maintenir les niveaux d'expertise élevés, un encadrement adéquat, alors que les plus expérimentés vont à la retraite sans réelle transmission des connaissances ;

3.1.3. Etablissement et institutions sous tutelle

3.1.3.1. L'ONISPA

La fonction d'hygiène et de salubrité jouée par l'ONISPA doit être mise en exergue et plus visible dans la nouvelle stratégie 2020-2024. Pour ce faire :

- L'ONISPA doit être doté d'un personnel suffisant pour remplir les missions qui lui sont dévolues pour couvrir toutes les régions ;
- Le projet de statut doit être adopté par le Conseil d'administration ;
- Nécessité de revisiter les textes qui organisent l'ONISPA (fonctionnement, statut, etc.) ;
- Doter l'ONISPA en moyens financiers suffisants, (recherche de financements pérennes).
- Améliorer les procédures consécutives à son mode de gestion ;
- adaptation de son régime financier.
- Lever les contraintes imposées par les nouvelles procédures découlant de la réforme des Marchés publics qui lui sont fort contraignantes en termes d'autonomie, de seuils et de célérité et d'absorption ;
- Améliorer les procédures consécutives à son mode de gestion ;
- l'inadaptation de son régime financier. Exerçant de fait un métier de type industriel et commercial et disposant d'une capacité lui permettant de générer des ressources propres en même de couvrir ses charges, voire au-delà, l'ONISPA peine, en même temps, à faire formaliser les prestations correspondantes par un décret du département ou par une délibération du Conseil d'Administration ;
- Mutation de la structure vers un EPIC (les nouvelles procédures découlant de la réforme des Marchés publics qui lui sont fort contraignantes en termes d'autonomie, de seuils et de célérité et d'absorption, Etude réalisée et disponible)

3.1.3.2. L'IMROP

L'efficacité de l'IMPROP dépendra des moyens humains, techniques et financiers qui seront mis à sa disposition, il s'agira de :

- Renforcer les ressources humaines et recrutements ;
- Incitations pour les chercheurs et personnel de l'IMROP ;
- Doter l'IMROP des équipements de laboratoires ;
- Moyens de transports ;
- Rechercher des financements pour le remplacement, l'entretien des navires ;
- Rechercher des financements pour la réalisation des campagnes de recherche programmées ;
- Mettre en place un cadre incitatif pour le personnel de l'Institut ;
- Modifier le statut afin de l'étendre à l'ensemble du personnel (ingénieurs, techniciens supérieurs) ;
- Accélérer la réalisation de la Construction d'un siège pour l'IMROP.

Aussi, l'ancrage du système d'information des Pêches (SIP) doit être logé à l'IMROP, car il doit disposer de l'ensemble des données valides étant donné qu'il est le bras technique et scientifique du MPEM.

Aussi, le « Renforcer ces moyens techniques, humains et financiers de la recherche halieutique et l'apport d'une réponse adéquate à leur manque de pérennité des ressources. Une solution pourrait être recherchée à travers l'imposition d'une taxe spécifique ou un prélèvement sur les amendes.

3.1.3.3. Garde Côtes Mauritanienne

Les moyens dont elle dispose actuellement, bien que considérables, restent insuffisants par rapport aux différents défis. Les besoins identifiés se résument comme suit :

- Renforcer les moyens techniques (hélicoptères, vedettes, drones, etc.) et humains pour assurer une dissuasion dans les eaux sous juridiction de la République Islamique de Mauritanie ;
- Recruter environ 100 officiers et agents pour assurer une bonne couverture de la côte ;
- Doter la GCM de moyens de communications ;
- Faire adopter l'organigramme afin de l'adapter aux missions de la structure comme le sauvetage en mer, les opérations off-shore, la lutte contre la pollution marine et l'immigration clandestine ;
- **Quota collectif difficile à gérer surtout compte tenu de la faiblesse des mécanismes de suivi de l'immatriculation des embarcations n'est toujours pas maîtrisée ;**
- **Besoins urgent de mettre fin aux activités clandestines de construction des embarcations et prévoir des sanctions assez sévères pour dissuader les propriétaires de ces chantiers ;**
- **Réviser les textes sur les tailles marchandes pour mieux prendre en considération certaines nouvelles espèces émergentes ;**
- **Réviser les grilles des infractions pour mieux les adapter ;**
- **Révision du zonage de la PC doit être revu ;**
- **Règlementer les conditions de déchargement du poisson pélagique.**

De façon générale, Il faut noter que la tutelle financière est devenue un vrai frein au développement et à l'exercice des missions de ces entités étant donné qu'elle a supprimé de fait l'autonomie de gestion des EPA et EPICS.

Pour que ces organismes puissent fonctionner, normalement, Cette tutelle doit s'exercer selon les normes et standards internationaux en la matière qui sont notamment un contrôle à posteriori et une large autonomie de décision y compris en matière financière .L'ORDONNANCE 90-09 prévoit en effet cette autonomie mais la pratique et le décret de 2016 qui supprime le délai de 15 jours pour l'approbation des budgets rend son application caduque.

3.2. Mobilisation des ressources pour le financement de la Stratégie

Pour le financement de la stratégie, il sera nécessaire d'engager une réflexion plus approfondie en vue de proposer des solutions innovantes et qui ne vont pas aggraver d'endettement du pays déjà très élevé ;

Des partenariats Public privé doivent être privilégiés à chaque fois que c'est possible pour maintenir une dynamique de collaboration et d'entente plus profitable pour le pays.

Les bailleurs de fonds pourraient être mis contribution dans le cadre des négociations à venir pour le renouvellement indispensable du projet PRAO. D'autres partenaires pourraient être sollicités dans ce cadre : l'Union Européenne, KFW, JICA, BIT, AECID, etc...

Dans tous les cas, les dons quasi dons et les subventions seront privilégiés. En fin, le budget d'investissement qui est un département de recettes devra être sensiblement renforcé.

3.3. Amélioration de la Concertation

La concertation avec les parties prenantes constitue le gage de réussite de la stratégie sectorielle. Cette concertation concernera aussi bien les structures du département, les autres départements ministériels, les autres institutions publiques, les Organisations Socioprofessionnelles, les syndicats, les organisations non gouvernementales et les partenaires techniques et financiers.

3.3.1. Mise en place d'un mécanisme de concertation (OSP, syndicats, ONGs)

La concertation avec les opérateurs via les organisations socio-professionnelles ainsi que les syndicats et les ONG et leur participation au processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi évaluation, de la politique des pêches sont de nature à renforcer leur adhésion, leur engagement et leur responsabilisation vis-à-vis des réformes de gestion et des choix stratégiques de développement du secteur. Plusieurs actions prévues dans la précédente stratégie devront être reconduites et renforcées.

A cet égard, l'attention sera accordée pour :

- Mettre en place des organes de concertation spécialisés par pêcherie comme outil d'accompagnement de mise en œuvre des plans d'aménagement ;
- Articuler des commissions pêcheries avec le Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries (CCNADP) ;
- Favoriser l'approche participative en vue d'une responsabilisation des parties prenantes dans la gestion du secteur ;
- Favoriser les approches d'autogestion quand c'est possible ;
- Favoriser la participation des opérateurs et professionnelles à la surveillance des pêches ;
- Se concerter avec les capitaines de pêche pour les décisions de repos biologique, de fermeture de zone, de reprises de la pêche en mettant en place un mécanisme d'échange permanent avec l'IMROP.

3.3.2. Amélioration de la Concertation interministérielles et entre les différentes structures interne (Département, Administrations)

Plusieurs Départements ministériels et institutions publiques sont concernés par la mise en œuvre de la stratégie et se partagent les responsabilités avec le Ministère de la pêche sur plusieurs aspects, il s'agira donc de formaliser les mécanismes de collaboration avec ces départements et entités publiques pour favoriser les synergies et complémentarités.

Des mécanismes permettant la mise en place d'une fonction de suivi et de mobilisation des financements et de suivi de ses actions communes sera mis en place avec ses départements et institutions publiques.

A l'intérieur du Département, la concertation sera renforcée par la mise en place de projets structurants et fédérateurs (ex. suivi des quotas, ajustement du système d'allocation des droits d'usage, révision du PAP poulpe, travaux du CTS, mise en place de l'Observatoire) ou d'actions plus spécifiques (ex. suivi sanitaire, suivi de l'environnement marin).

En outre, des réunions périodiques de cabinet seront tenues régulièrement mais également des réunions élargies aux structures sous tutelles et des réunions sur des questions spécifiques seront tenues régulièrement. La signature de protocole de collaboration entre les différentes institutions sous tutelle sera encouragée.

3.3.3. Amélioration de la Concertation avec les Partenaires Techniques et financiers

La mise en place d'un mécanisme de concertation, d'échanges et de coordination avec les partenaires techniques et financiers du secteur conformément aux orientations de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide publique au développement sera mise en place.

Ce mécanisme indispensable devra permettre d'assurer une revue régulière des projets et permettre de mobiliser les financements et l'assistance technique requise mais également les tenir informés des avancées dans la mise en œuvre de la stratégie sectorielle.

3.3.4. Amélioration de la Coopération

Le renforcement de la coopération régionale notamment sur la gestion des stocks partagés ou d'intérêt commun, notamment certains stocks de petits pélagiques n'a pas connu d'avancées significatives jusqu'ici. Il conviendra, donc, de pallier cette lacune dans le cadre de la Stratégie sectorielle dans un souci de renforcer la pertinence et l'efficacité de la mise en œuvre de la réforme du système de gestion sur ces ressources.

Les processus d'élaboration et de suivi des plans d'aménagement des ressources partagées, et notamment des petits pélagiques, devront reposer sur des mécanismes de concertation et de coopération scientifique et technique sous régionaux et internationaux existants mais aussi sur des réunions périodiques permettant de respecter des quotas par pays et s'accorder sur des mesures permettant de s'assurer du renouvellement de la ressource.

A cet égard, la participation de la Mauritanie aux organes internationaux (FAO, Comité des Pêches – COFI-, COPACE, ICCAT etc.) et aux instances de coopération régionales (CSR, PRCM, UICN, OMVS, CCR-PP, ICCAT, COMHAFAT etc.) devra être renforcée.

De même la redynamisation des accords entre les différents centres de recherche, de contrôle et d'inspection sanitaire devra être au centre des préoccupations et notamment en ces volets ayant trait aux ressources partagées.

Concernant, les autres accords de coopération ou d'accès à la ressource le mécanisme de suivi régulier de ces accords sera renforcé dans l'optique de préservation de la ressource et de limitation des effets négatifs sur la commercialisation des produits nationaux. Une étude sera menée dans l'optique d'identifier les mécanismes permettant de limiter les effets néfastes à la concurrence avec les produits nationaux.

3.4. Amélioration du climat des Affaires et Mesures à entreprendre pour développer l'investissement privé dans le secteur

Pour l'amélioration du climat des affaires et développement de partenariats public-privés les actions recommandées dans ce domaine – qui s'inscrivent dans l'objectif de promouvoir et contrôler les investissements pour une meilleure intégration de la pêche maritime et de ses filières de valorisation des produits dans l'économie nationale - sont les suivantes :

- Promotion de la création de zones économiques spéciales (Tanit, MPN, PK 28, Ndaméché, Legweichich, N'Diago) - prévues par le Code des investissements - qui doivent bénéficier de mêmes avantages que ceux de la ZFN (activité non programmée dans le Plan d'actions et visant à harmoniser les régimes des entreprises et encourager le décongestionnement de Nouadhibou)
- Examen de la possibilité de revenir à une définition commune des produits élaborés pour fixer une grille de fiscalité comprise par tous et appliquée de manière harmonisée et sans discrimination en Mauritanie
- Mise en place d'infrastructures : La construction d'infrastructures portuaires connaît ces dernières années un très grand intérêt pour les autorités nationales, c'est dans ce cadre que le port polyvalent (marine pêche et commerce) de NDIAGO sera réceptionné incessamment et le port de pêche artisanale et côtière de TANIT installé au nord de Nouakchott commence fonctionner normalement avec des équipements adéquats. Un autre port pour la pêche industrielle est prévu au PK28 au sud de Nouakchott en plus de la construction de trois points de débarquements aménagés au PK93, à M'heyjratt et au PK144 dont les études préalables de faisabilité sont en cours de préparation par certains de nos partenaires au développement.
- L'Autorité de la zone franche de Nouadhibou s'occupe de la réalisation d'un port en eau profonde dont le lieu d'édification est déjà connu et les études de faisabilité sont largement entamées.
- Régime fiscal attractif : Il est impératif de mettre en place des mesures incitatives pour permettre aux opérateurs économiques de notre pays d'investir au niveau de ces trois pôles de compétitivité constitués par les ports et points aménagés de débarquement au niveau de Nouakchott Sud, Nouakchott Nord et Zone Franche de Nouadhibou. Ces différents pôles peuvent bénéficier du régime privilégié prévu pour les Zones Economiques Spéciales(zones franches d'exportation et pôles de développement Hors de Nouakchott) par les dispositions des articles 18 à 22 du code des investissements accordant aux entreprises divers avantages douaniers et fiscaux durant leur période d'installation et d'exploitation.
- Main d'œuvre qualifiée : Un accent particulier doit être accordé à la formation technique et professionnelle dans les divers métiers du secteur des pêches. Cette mission accordée à

l'académie navale doit se développer en tenant compte des besoins des entreprises en matière qualification, d'adéquation entre le profil du poste et les formations dispensées. C'est ainsi qu'un plan d'action pour les formations doit être mis en place au niveau des écoles et centres de l'Académie Navale.

- Le contrôle de la qualité des produits : la mission principale de l'ONISPA est de garantir un label national de qualité des produits de la pêche basé sur la surveillance et le contrôle de l'hygiène sanitaire des filières et cela à tous les niveaux de manipulation des produits : usines de traitement et de stockage, contrôle de distribution des produits à l'intérieur du pays et exigence du certificat sanitaire par la douane à pour les formalités d'exportation des produits du secteur. C'est ainsi que l'ONISPA des moyens matériels (siège), humains (formation et incitation du personnel) et acquisition des équipements nécessaires pour assurer une couverture de la surveillance et du contrôle sanitaire des produits de la pêche sur l'ensemble du territoire national.
- Développer les industries de la valorisation : la transformation et la valorisation des produits constituent un très grand défi pour les opérateurs économiques de la Mauritanie car les produits sont le plus souvent vendus en l'état (frais et entier) pour la consommation humaine au niveau national et (frais et congelés) pour les exportations. Ces dernières années beaucoup d'usines de transformation de petits pélagiques en farines et huile de poisson sont apparus avec le régime des Points francs à Nouadhibou (zone d'el bountiya) et au PK28 au sud de Nouakchott. Des mesures ont été prises par les autorités pour limiter l'impact négatif de l'approvisionnement des usines de farine en petits pélagiques sur la sécurité alimentaire dans la mesure où ces produits transformés sont surtout destinés à la consommation animale. Peu d'activités sont présentes pour la valorisation réelle des produits du secteur des pêches.
- Débarquement dans la zone sud : Rendre le Port de Tanit effectivement opérationnel Autoriser le débarquement dans le port de l'amitié en attendant d'opérationnaliser les infrastructures en cours de réalisation.
- Etablir les brevets pour les officiers
- Redynamiser le Conseil Consultatif des Pêches de Nouadhibou.
- Le décret sur le zonage doit être révisé pour tenir compte de l'évolution du secteur et ses différentes composantes.
- Etendre le réseau Electrique et d'Eau aux nouvelles usines de Farine dans la zone de l'EPBR.
- Il y a lieu de renforcer les Infrastructures de débarquement en accélérant les projets en cours et commencer la réalisation de Points de Débarquement Aménagés (PDA). De même il faudrait goudronner l'accès et l'intérieur de port artisanal et de Tanit jusqu'aux nouvelles usines.
- La pêcherie de la langouste rose vient après un effondrement des stocks qui a duré quinze ans. Il y a lieu d'instaurer un suivi rigoureux avec l'IMROP pour contrôler l'accès et éviter une surexploitation qui conduira à sa disparition de nouveau.
- Les besoins en formation continuent à se faire sentir surtout pour les mécaniciens mais aussi les officiers de pont qualifiés pour manœuvrer les grands navires.

- Les zones portuaires industrielles et artisanales n'ont pas d'assainissement convenable à ce jour

3.4.1. Examen des ponctions opérées sur les produits

Des ponctions sont opérées sur les produits pour assurer un budget à des institutions parfois sans aucune contrepartie pour les opérateurs environ 4%. Il s'agira de revisiter ses ponctions pour voir celles qui doivent être maintenues.

3.4.2. Réexamen du système fiscal

D'autres mesures importantes doivent être mise en place pour permettre aux produits nationaux du secteur des pêches et de l'économie maritime d'être beaucoup plus compétitif sur les marchés internationaux et affronter la concurrence des produits identiques des pays voisins. Il s'agit de :

- Réviser à la baisse les taux de redevance d'exploitation : Le remplacement du droit d'accès indirect à la ressource par la redevance d'exploitation liée à la valeur des produits, a engendré une énorme augmentation de la pression fiscale sur le secteur.
- Diminuer le taux du droit à l'exportation instauré par la loi de finances 2016 notamment le congelé terre 2% et le congelé bord 4% ;
- Supprimer le taux du droit à l'exportation de 10% de la valeur en douane prévu par la loi des finances de 2016 pour les farines et huiles de poisson impropres à la consommation humaine dans la mesure où il est devenu caduc car les usines de farine et huile de poisson sont considérés comme des points francs et ne liquident plus le droit à l'exportation pour l'harmonisation du régime de cette filière ;
- Prix au Débarquement : Les prix du poisson au débarquement doivent être la référence pour le calcul de la redevance d'exploitation au lieu des prix à l'exportation.
- Diminuer la tarification portuaire : la tarification portuaire a connu une augmentation importante pour la plupart des services notamment les frais de manutention, de la location du domaine portuaire, de l'accostage, du stationnement en rade. Ces augmentations n'ont pas respecté les conventions entre le PAN et les usagers, qui prévoient que toute augmentation doit être graduelle et consensuelle (les cahiers de charges doivent être respectés et les augmentations de tarifs ne doivent pas dépassées 15%).
- Institution de tarifs incitatifs d'électricité pour les usines à terre : Supprimer la prime fixe et aligner les usines de la pêche aux tarifs préférentiels actuellement accordés aux autres industries et/ou en tenant compte de la consommation réelle de l'abonné.

Harmoniser les régimes appliqués aux produits de la pêche :

La coexistence de plusieurs régimes fiscaux dans le secteur des pêches crée une situation de frustration au sein des acteurs et soulève un problème d'équité et d'égalité dans le traitement.

- Exonérer les produits de la pêche de la TVA : l'exonération des produits de la pêche de la TVA est une revendication récurrente des opérateurs du secteur, bien qu'elle soit prévue dans la loi ; elle n'a jamais été remboursée.
- Réévaluer la stratégie de Pêche : En ajustant les quotas attribués et en attribuant des quotas aux usines à terre.

- Les navires de pêche de mêmes caractéristiques techniques doivent avoir les mêmes quotas.
- Mise en place de taux d'intérêt incitatifs : avec l'instauration dans l'immédiat d'un taux ne dépassant pas les 8% par an pour le secteur de la pêche. Les pays voisins sont à environ 5% pour les crédits long terme.
- Réviser la réglementation actuelle : (lois, décrets, arrêtés, circulaires) pour la rendre moins contraignante pour l'exploitation et mieux adaptée aux exigences de la rentabilité et de la mondialisation.
- Réviser la réglementation sanitaire sur l'exportation : pour prendre en charge les marchés autres que le marché européen
- Alléger les formalités administratives en général : Débarquement, traitement et exportation. Une procédure claire doit être établie entre les différentes Administrations pour définir le champ d'action de chacune et éviter les conflits de compétence que nous vivons actuellement avec les conséquences qui pénalisent gravement l'activité.
- Protéger la ressource de fond des céphalopodes : en continuant de la réserver exclusivement aux nationaux.
- Comme les arrêts biologiques sont passés de 2 à 4 mois et peut être plus dans le futur : Il y a lieu de voir comment faire supporter leurs coûts par un Fonds spécifique financé par l'Etat, les bailleurs, les producteurs et les travailleurs. Privilégier les fermetures de zones au lieu du deuxième arrêt.
- Permettre aux producteurs de disposer réellement de leurs avoirs en devises : en leur laissant la liberté de les écouler sans quotas sur le marché officiel (Banques et Bureaux de changes).
- Rendre opérationnelle l'assimilation des pièces de rechange des usines à celle des navires de pêche prévue dans la loi des finances.
- Comme la clef de répartition a été changée, ajuster la fiscalité du secteur pélagique. Elle doit être donc diminuée d'au moins 4% ;
- Accompagner les opérateurs qui sont pionniers dans la valorisation de nouveaux produits à l'exportation (Marchés africains, marchés américain).

3.4.3. Amélioration de la Confiance et de la transparence

3.4.3.1. FiTI

A l'avenir, l'objectif sera l'aboutissement du processus d'adhésion de la Mauritanie à la FiTI après la finalisation du rapport Mauritanie dont les termes de références sont finalisés.

Egalement, l'accent sera mis sur la disponibilité publique de données détaillées sur les activités de pêche (production, capacités, régimes d'accès) et des textes juridiques (pêche et économie maritime).

Par ailleurs, l'ancrage de Fitl sera élevé au niveau de la primature au même titre de l'ITIE et un le financement des activités de l'initiative permettant au GNM de mener à bien ses missions de façon régulière devra être obtenu.

3.4.3.2. Système d'attribution des quotas

Le système d'attribution des quotas actuel sera rénové en concertation avec les opérateurs de façon à le rendre plus équitable entre les différents intervenants dans le secteur : flotte de pêche industrielle, flotte côtière, embarcations de pêche artisanale, usines et mareyeurs exportateurs.

Dans ce cadre, un quota par zone sera expérimenté pour la pêche artisanale et des tolérances seront attribuées comme des quotas pour éviter les trafics nuisibles à la ressource et à la transparence dans le secteur.

Des critères objectifs seront arrêtés en concertations avec les opérateurs de façon à introduire une obligation d'investissement et de création d'emplois dans les cahiers des charges des attributaires. Ces cahiers de charge seront suivis, régulièrement, par des services dédiés à l'inspection pour s'assurer de leur application.

Pour le suivi des débarquements sur la ZEE mauritanienne un système de suivi globale des captures basés sur une base de données numérique et un système de suivi à la débarque devra permettre d'assurer la traçabilité complète de tous les produits débarqués en Mauritanie de façon instantané quel que soit leur point de débarquement.

3.4.3.3. Confiance

Toutes les mesures de nature à instaurer d'avantage de confiance entre les opérateurs et le Département seront favorisées en instaurant une concertation accrue, un système d'attribution des quotas rénovés, une réforme de la fiscalité permettant un reversement des entreprises selon investissements réalisées, un suivi des cahiers de charge des différentes entreprises pour s'assurer de son respect, un accompagnement des investisseurs et des exportateurs pour l'ouverture de nouveaux marchés.

D'autres mesures seront prises pour faciliter les formalités administratives d'exportation par la mise en place d'un système de validation numérique permettant une célérité dans ce domaine. D'autres mesures permettant d'obtenir le juste prix et d'éviter les crises récurrentes de la commercialisation des produits seront étudiées. Un suivi du marché international des produits de la pêche sera mis en place et la valorisation des espèces.

Les pionniers pour l'ouverture de nouveaux marchés et la valorisation de nouvelles espèces seront accompagnés par des mesures spéciales leur permettant de faciliter leur essor.

3.4.3.4. Transparence

Pour s'assurer d'une transparence totale dans le secteur des mesures seront prises de façon régulière :

- Un manuel de procédure des formalités administratives sera finalisé ;
- L'ensemble des accords et convention seront publiés ;

- Une inspection régulière pour l'application du cahier des charges des entreprises sera menée ;
- Les quotas attribués seront publiés régulièrement ;
- Les lois et les règlements seront appliqués sans dérogation ;
- Le Département veillera à ce que la hiérarchie des normes juridiques soit respectée ;
- Le recours aux instructions verbales dans la prise de décision sera banni des comportements administratifs ;

3.4.3.5. Amélioration des services

Des mesures pertinentes pour l'amélioration des services seront proposées par le second groupe de pools d'experts.

3.5. Autres questions de la Gouvernance

3.5.1. Mise en place d'un système de pilotage stratégique et d'un système de suivi évaluation

Le développement d'une fonction de pilotage stratégique du secteur au sein du Département est l'une des lacunes majeures de la stratégie précédente pour y remédier, il s'agira de mettre l'accent sur les actions suivantes :

- Renforcement des capacités de la DPC ;
- Renforcement de l'Inspection Générale ;
- Renforcement des capacités de l'Observatoire dans le but d'améliorer la qualité de ses livrables ;
- Amélioration des livrables du CTS;
- Mise en place d'une fonction permanente de suivi & évaluation de la Stratégie .

3.5.1.1. Système de pilotage stratégique

3.5.1.1.1. Définition

De façon commune un système de pilotage a pour but premièrement de :

- fournir des informations clés sur l'état et la progression des activités ;
- créer un référentiel commun, reconnu et accepté de tous, fondé sur des indicateurs et un vocabulaire précis ;
- motiver les délégataires, par l'effet stimulant que constitue la visualisation régulière de la progression vers l'objectif convenu ;
- faciliter le reporting, par la disponibilité rapide d'une synthèse claire des données représentatives de l'activité et de sa progression vers l'objectif assigné.

Dans notre cas, il s'agira pour mettre en place un système de pilotage stratégique de :

- Définir les objectifs poursuivis;
- Les actions à entreprendre ;
- Les Comités responsables du pilotage
- Les entités délégataires ;

- Les indicateurs significatifs ;
- Les actions à entreprendre en cas d'alerte signalée par les indicateurs.

Le responsable du pilotage stratégique, prend les décisions de nature à permettre d'atteindre les objectifs assignés et les corrections éventuelles relative à la feuille de route, il est donc le destinataire principal du système de pilotage et peut déléguer ce pouvoir.

Dans ce cadre, le système de pilotage stratégique proposé est cyclique conçu avec un Plan d'actions comme un plan de mesures ou de groupes d'actions semi-détaillées glissant (pouvant être actualisé et affiné annuellement) de manière à donner plus de flexibilité et d'adaptabilité à l'action publique et à sa programmation en fonction des évolutions et besoins de gestion du secteur.

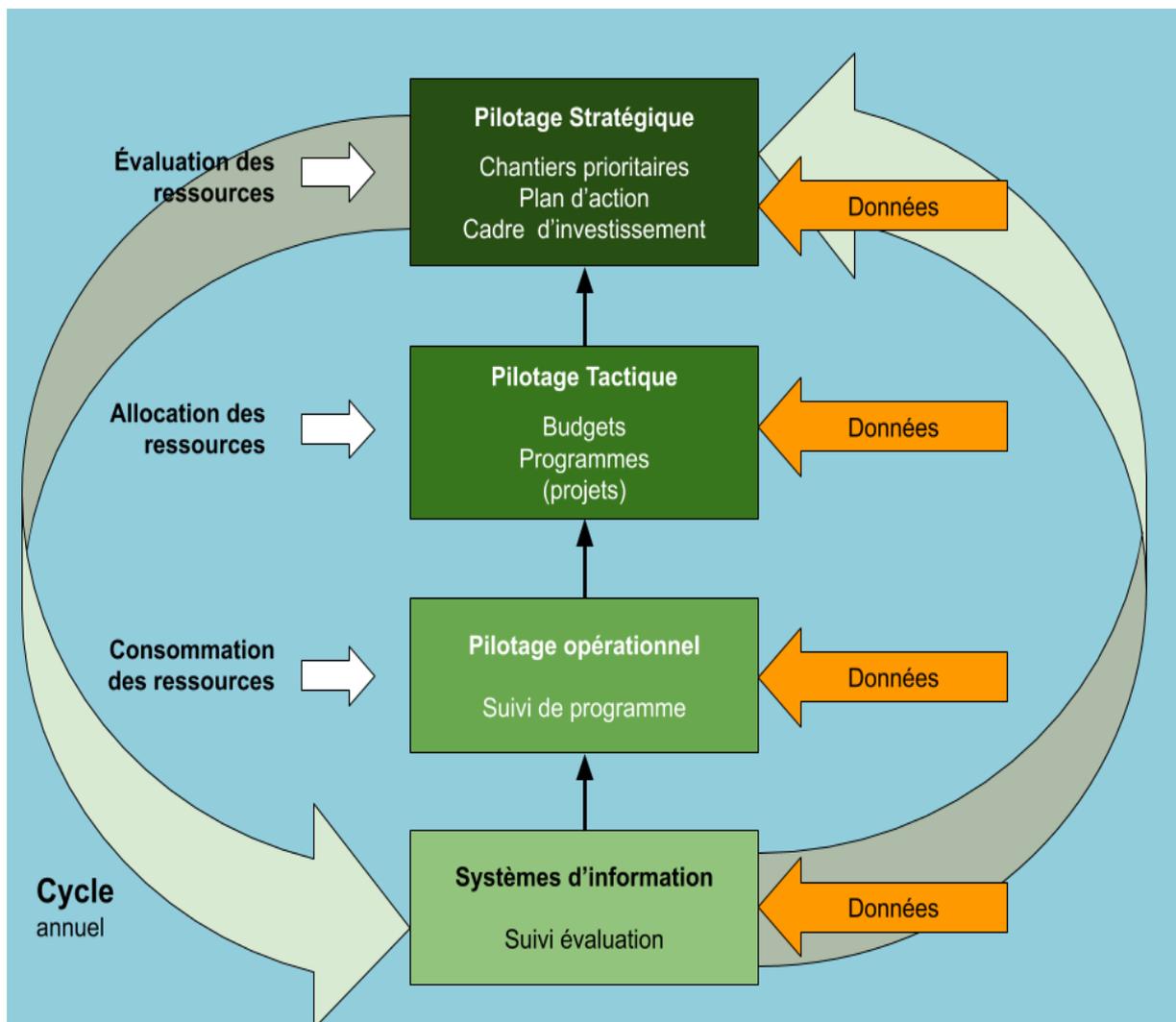


Schéma : système de pilotage stratégique

3.5.1.1.2. Les Comités responsables du pilotage

Pour le Pilotage stratégique, il serait judicieux de mettre en place des comités de pilotage stratégique suivants :

1°)- Comité interministériel de pilotage de Stratégie de développement secteur de la pêche maritime 2020-2024 (CIP-SDSPM 20-24) :

Compte tenu de la multitude des Départements et institutions intervenant dans le secteur de la pêche, pour permettre d'atteindre les objectifs assignés à la stratégie , un comité interministériel fonctionnera pendant toute la période de la stratégie et se réunira au démarrage de la Stratégie et après une fois tous les ans (fin Décembre) ou à la demande du premier Ministre sur proposition du Ministre chargé des pêches chaque fois que de besoin.

Président : Premier Ministre

Membres :

- 1- Ministre chargé de la Défense Nationale ;
- 2- Ministre chargé des Pêches ;
- 3- Ministre chargé des Finances ;
- 4- Ministre chargé de l'Equipement ;
- 5- Ministre chargé de l'Energie
- 6- Ministre chargé de l'urbanisme ;
- 7- Ministre chargé de l'environnement ;
- 8- Gouverneur Banque Centrale de Mauritanie ;
- 9- Président Zone Franche de Nouadhibou.

Le secrétariat du Comité est assuré par le Ministre des pêches assisté des responsables chargés du pilotage au niveau du Département ainsi que d'autres responsables désignés par les autres Départements.

Il incombe au secrétariat la préparation de l'ordre du jour ainsi que la préparation des communications soumises au comité et la rédaction du procès-verbal ainsi que le suivi de l'application des décisions sous la supervision du Premier Ministre.

2°)- Comité Sectoriel de pilotage de la Stratégie de développement secteur de la pêche maritime 2020-2024 (CSP-SDSPM 20-24):

Le Comité Sectoriel de pilotage de la Stratégie de développement secteur de la pêche maritime 2020-2024 (CSP-SDSPM 20-24) est chargé de la réalisation de la mise en œuvre et du suivi de l'Etat d'avancements des chantiers prioritaires de la dite stratégie et des plans d'action y afférents.

Il est chargé en particulier de s'assurer que les moyens nécessaires pour la mise en œuvre des chantiers prioritaires de la dite stratégie et des plans d'action y afférents sont disponible dans les délais impartis

Il examine les rapports des comités de la zone nord et sud sur l'Etat d'avancement et s'assure de l'application des recommandations pertinentes.

Il est composé de :

Président : Ministre chargé des pêches

Membres :

- 1- Le Secrétaire Général du Ministère chargées des pêches
- 2- Les Chargés de Mission ou Conseillers désignés
- 3- L'Inspecteur Général
- 4- Les Directeurs Généraux ou centraux du Département
- 5- Le Commandant des GCM
- 6- Le responsable de l'Observatoire
- 7- Les Directeurs des Etablissements et Sociétés sous tutelles du Ministère chargé des pêches maritimes ;
- 8- Représentants des Fédérations de pêche ;
- 9- Représentant désigné des professionnels du secteur.

Le secrétariat de ce comité est assuré par la Direction de la planification et de la Coopération (DPC) qui disposera d'un service dédié à la mise en œuvre des stratégies sectoriels, des plans d'actions et du suivi des rapports d'activité qui assiste avec le Directeur aux travaux du Comité.

Le Comité Sectoriel de pilotage de la Stratégie de développement secteur de la pêche maritime 2020-2024 (CSP-SDSPM 20-24) se réunit tous les six mois.

3.5.1.1.3. Les Comités de suivi par zones

- Le Comité de suivi & évaluation pour la zone nord (CSEZN- SDSPM 20-24) :

Président : Wali de Dakhlet Nouadhibou

Membres :

- 1- Les institutions, établissements publics et sociétés publiques intervenant dans le secteur de la pêche ;
- 2- Un représentant de AZFN ;
- 3- Fédérations, syndicats et associations de pêcheurs dans la zone

Secrétariat : Directeur IMROP

La zone couverte par le Comité de suivi & évaluation pour la zone nord (CSEZN- SDSPM 20-24) s'étend de Nouadhibou au nord de Tanit.

- Le Comité de suivi & évaluation pour la zone sud (CSEZS- SDSPM 20-24) :

Président : Directeur Général de l'Exploitation des Ressources halieutiques

Membres :

- 1- Les institutions, établissements publics et sociétés publiques intervenant dans le secteur de la pêche dans la zone sud
- 2- Fédérations, syndicats et associations de pêcheurs dans la zone

Secrétariat : Direction chargée de la pêche artisanale

La zone couverte par le Comité de suivi & évaluation pour la zone sud (CSEZS- SDSPM 20-24) allant de Tanit comprise à N'diogo.

Chacun des deux comités de zone se réunit une fois par trimestre pour établir l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions de de la Stratégie de développement secteur de la pêche maritime 2020-2024 et faire les recommandations nécessaires. Les rapports des deux comités sont transmis au

Ministre chargé des Pêches, Président du Comité Sectoriel de pilotage de la Stratégie de développement secteur de la pêche maritime 2020-2024 (CSP-SDSPM 20-24).

3.5.1.1.4. Les entités délégataires

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la Stratégie de développement secteur de la pêche maritime 2020-2024 les entités délégataire sont :

1)- La Direction de la programmation et de la coopération :

La Direction de la programmation et de la coopération assure coordination des interventions des acteurs chargés des projets programmes sectoriels ainsi que de la coordination du dispositif global de mise en œuvre de la politique sectorielle (Recherche de financements, Recherche de partenaires techniques).

La Direction prépare des rapports trimestriels au Ministre chargé de la pêche faisant ressortir les entraves à la mise en œuvre ainsi qu'un rapport au Comité Sectoriel de pilotage de la Stratégie de développement secteur de la pêche maritime 2020-2024 (CSP-SDSPM 20-24) à l'occasion de ses réunions et fait des propositions d'ajustement des objectifs, actions, indicateurs et propose les correctifs nécessaires.

2°)- L'inspection générale et l'observatoire Economique et social des pêches:

L'inspection générale et l'observatoire seront chargés du suivi & évaluation de la politique sectorielle et du reporting et feront des rapports trimestriels au Ministre chargé de la pêche ainsi qu'un rapport au Comité Sectoriel de pilotage de la Stratégie de développement secteur de la pêche maritime 2020-2024 (CSP-SDSPM 20-24) à l'occasion de ses réunions périodiques.

Le reporting basé sur une visualisation de l'Etat d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie sur la base d'un code couleur allant du rouge pour les actions échues et non entamés au vert pour les actions réalisées à 100%. Ce reporting sera publié une fois par an en interne et transmis à l'ensemble des responsables du Département et des acteurs du secteur.

Ce tableau de bord doit donc être sélectif, sobre, visuel et commenté.

- sélectif : retenir d'abord les indicateurs les plus intéressants.
- sobre : ne publier que le nombre d'indicateurs correspondant au maximum d'utilité pour le lecteur.
- visuel : la visualisation graphique est indispensable, car les nombres sont difficiles à lire.
- commenté : les commentaires facilitent la compréhension des graphiques, en communiquant au lecteur les raisonnements de bon sens dont le statisticien se sert lui-même, ou des indications sur le contexte qui permettent d'interpréter les données.

3°)- Les Directions centrales, établissements et sociétés tutelles :

Les Directions centrales, établissements et sociétés sous tutelles constituent les structures en charge de l'exécution des reformes et des programmes retenus pour la mise en œuvre de la stratégie.

Sur le plan opérationnel, chaque année un Plan d'action annuel sera élaboré par l'ensemble des directions, établissements et société sous tutelle prenant en considération le plan d'action de la stratégie.

Ce Plan d'action sera le principal outil de mise en œuvre du plan d'actions stratégie et devra être fait au mois de juillet de chaque année pour permettre sa prise en compte dans le plan d'action du Département et sa prise en compte dans le processus d'élaboration du budget de l'Etat pour l'année suivante.

Le processus de lancement de la mise en œuvre de la Stratégie s'étale sur une période de quatre mois allant du mois de février au mois de Mai 2020.

Dans un premier temps, une réforme du Département sera conduite pour l'adapter aux impératifs de la nouvelle stratégie, suivi de la mise en place du Comité de pilotage et de la dotation de moyens humains et logistiques des nouvelles structures de façon provisoire en attendant la finalisation du processus de révision du Budget de l'Etat 2020 (Loi des finances rectificative).

Dans un second temps, des reformes juridiques seront lancés pour adapter le cadre juridique du secteur aux changements éventuels à introduire pour la nouvelle stratégie.

Une troisième phase consistera à la conception d'un cadre d'investissement doublé d'un cadre de dépenses à moyen terme pour permettre sa prise en compte dans le processus d'élaboration des budgets de l'Etat et des projets de budgets pour le reste de l'année 2020 et l'année 2021 basées sur le plan d'action stratégique.

A l'issu de ses étapes, le lancement de la nouvelle Stratégie de développement secteur de la pêche maritime 2020-2024 interviendra au mois de Mai 2020.

Chronogramme de lancement Stratégie de développement durable et Inclusif du secteur de la pêche maritime 2020 - 2024	Année 2020				Responsable
	Fév.	Mars	Avr.	Mai	
Tâches					
Adoption de la stratégie					Le Comité de Pilotage Sectoriel
Réformes institutionnelles					
Mise en place des Comités de pilotage					
Mise en place du système de pilotage opérationnel : Dotations en moyens humains, logistiques et matériels					
Réformes juridiques du secteur					
Conception d'un nouveau cadre d'investissement du secteur					
Préparation budget opérationnel pour les structures et projets pour fin 2020 et 2021.					
Conception du tableau de bord et système Suivi &					

évaluation					
Lancement effectif de la Stratégie 2020-2024					
Pilotage et Suivi & évaluation continu					

3.5.1.2. Systeme de suivi évaluation

Le système de suivi & évaluation doit permettre aux décideurs de suivre les résultats obtenus, tout au long du processus de mise en œuvre de la Stratégie. Une matrice de suivi évaluation proposée à l'annexe 2 du présent rapport, elle permet de voir l'évolution, au fur et à mesure, des indicateurs et revoir, si nécessaire, objectifs de la politique sectorielle.

L'inspection Générale et l'Observatoire des pêches présenteront un projet de plan de suivi & évaluation de la stratégie au mois de mars 2020 au comité de pilotage pour son adoption.

3.5.1.3. Systeme d'information des pêches

L'étude pour la faisabilité du système informatique des pêches doit tenir compte des bases de données relatives aux des statistiques établies au niveau différentes administrations et des institutions opérant dans le domaine de la pêche.

Une application doit être mise en place pour permettre la centralisation de toutes les données quel qu'en soit le détenteur en vue d'un traitement unifié permettant d'avoir des statistiques fiables

Le recrutement d'experts de haut niveau pour une période courte en vue mettre en place des manuels de procédure et un système d'information adapté est un préalable à toute la dynamique à impulser pour que la nouvelle stratégie réussisse.

4. Les ambitions de la stratégie en chiffres

La stratégie de développement durable du secteur des pêches et de l'Economie maritime a permis de réaliser des performances remarquables sur le plan macro-économique qu'il s'agira de consolider tout en s'assurant à chaque fois de la durabilité des acquis. La liste des indicateurs des ambitions de la stratégie précédente en y ajoutant d'autres indicateurs relatifs aux nouveaux chantiers de la stratégie. (Annexe 3).

5. Propositions et recommandations

La modernisation de l'Administration des pêches, par la mise en place d'un organigramme plus fonctionnel qui sépare les fonctions de pilotage et de conception des fonctions opérationnelles et de Métiers plus techniques et plus en phase avec les réalités et les mutations du secteur est la première phase de cette stratégie qui est encore plus ambitieuse que la précédente et demande un encadrement plus efficient.

La mise en place des nouveaux outils de gestion tous informatisés et reliés en réseau avec des phases de validation électroniques tant au niveau central qu'au niveau déconcentré ou décentralisé devra alléger considérablement le poids de la bureaucratie dont tout le secteur se plaint .

Cette mise en réseau devra être étendue aux établissements et organismes chargés de l'export par exemple ou il faut 48h au minimum pour parcourir tous les guichets et bureaux concernés.

Une validation électronique sous forme de guichet unique numérique pourrait remplacer utilement tous les services concernés par cet export qui seront représentés par une seule personne responsable de cette opération

Un plan de formation sur deux ans du personnel en dehors des directeurs et du directeur général en service ou à recruter sur les enjeux et les spécificités du secteur et une mise à niveau général est dans tous les cas indispensable. La stabilité au niveau des postes et la formation continue par l'envoi en stage ou par des séminaires spécifiques avec des thématiques appropriées sont aussi nécessaires pour le maintien d'un bon niveau d'encadrement.

Mais le recrutement d'experts de haut niveau pour une période courte pour mettre en place des manuels de procédure et un système d'information adapté est un préalable à toute la dynamique à impulser pour que la nouvelle stratégie réussisse. La simplification de ces procédures, des circuits et des textes eux-mêmes viendra compléter cette transformation des services du département et de ses établissements et organismes sous tutelle.

Cette tutelle est aussi devenue un vrai frein au développement et à la mission de ces entités surtout la tutelle financière qui a supprimé de fait l'autonomie de gestion des EPAs et EPICS.

Cette tutelle doit s'exercer selon les normes et standards internationaux en la matière qui sont notamment un contrôle à posteriori et une large autonomie de décision y compris en matière financière .L'ORDONNANCE 90-09 prévoit en effet cette autonomie mais la pratique et le décret de 2016 qui supprime le délai de 15 jours pour l'approbation des budgets rend son application caduque.

Pour la fiscalité et la compétitivité du secteur ,il est particulièrement important de souligner la réussite de la dernière réforme du droit d'accès qui a permis à l'Etat de bénéficier des recettes appréciables en rendant plus optimal le partage de la rente sauf pour les producteurs de farine qu'il fallait dissuader en captant une part non négligeable des bénéfices pour décourager les investissements dans ce segment . L'Etat a cependant fait basculer de fait tout le segment dans le régime des points francs en n'appliquant pas les 10% de droits de sortie sur ces produits même pour ceux qui étaient au droit commun.

Il serait donc plus judicieux de supprimer ce droit qui est devenu caduc pour clarifier leur régime

Pour les autres segments l'application du droit d'accès en plus des autres taxes parafiscales et le maintien de l'IMF à son taux pour le pélagique et le frais a eu des conséquences désastreuses qu'il est recommandé de corriger en allégeant ces taxes parafiscales qui sont trop nombreuses et qui ne se justifient pas pour la plus part.

Le taux de IMF doit être revu à la baisse ou supprimé pour tenir compte de l'esprit de la réforme de 1995 qui a introduit le droit d'accès en lieu et place de toutes les autres taxes ad valorem. L'IMF étant supprimé dans le nouveau code des impôts, les avances et acomptes de 2% sur le chiffre d'affaire qui viennent en déduction de l'impôt sur les sociétés peuvent être revus pour que le secteur du frais et du petit pélagique en général ne soit pas pénalisé.

Acronymes et Abréviations :

ACNAV	Académie navale
AECID	Agence espagnole pour la coopération internationale au développement
AFD	Agence française de développement
AGOA	<i>African Growth Opportunities Act</i>
AMP	Aire marine protégée
AMREP	Accord sur les mesures du ressort de l'État du port – AMREP - visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PSMA en anglais)
APP	Accord de partenariat dans le domaine de la pêche (entre l'UE et un pays tiers)
APPD	Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable
AZFN	Autorité de la ZFN
BCI	Budget consolidé d'investissement
BCM	Banque centrale de Mauritanie
BESC	Bordereau électronique de suivi des cargaisons
BGP	Biodiversité, gaz et pétrole
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiments et travaux publics
CAPE	Commission d'appui à la mise en œuvre des PAP
CAS	Compte d'affectation spéciale
CBMT	Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CBP	Cap blanc pélagique
CCLME	<i>Canary Current Large Marine Ecosystem</i>
CCNADP	Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries
CDS	Comité de développement sectoriel
CEI	Commission électrotechnique internationale
CFM	Centre de formation maritime
Ch.	Cheval vapeur (ne pas confondre avec CV – cheval fiscal)
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (l'acronyme anglais ICCAT est généralement utilisé en français)
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages
CM	Circonscription maritime de la DMM
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CNM	Chantiers Navals de Mauritanie
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COMHAFAT	Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique

CoP 18	18^eConférence des Parties de la CITES
COPACE	Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est
COSM	Cellule Opérationnelle pour la sécurité Maritime
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CSRP	Commission sous-régionale des pêches
CTS	Comité technique des statistiques
DAAF	Direction des affaires administratives et financières
DARE	Direction de l'aménagement des ressources et des études (MPEM)
DDVP	Direction du Développement et de la Valorisation des Produits
DESI	Direction des études et du système d'information
DG	Direction générale ou directeur général ou directrice générale
DGERH	Direction générale d'exploitation des ressources halieutiques
DGTCP	Direction générale du trésor et de la comptabilité publique
DMM	Direction de la marine marchande
DPC	Direction de la programmation et de la coopération
DPCP	Direction de la pêche continentale et de la pisciculture
DPM	Domaine public maritime
DUE	Délégation de l'UE
ECR	En cours de réalisation
EP	En préparation
EPA	Établissement public administratif
EPBR	Établissement portuaire de la baie du Repos, Nouadhibou
EPIC	Établissement public à caractère industriel et commercial
ESO	École supérieure des officiers
EUR	euro
FAO	Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation
FED	Fonds européen de développement
FEDER	Fonds européen de développement régional
FIP	<i>Fisheries improvement project</i>
FiTI	<i>Fisheries transparency initiative</i>¹
FLPA	Fédération libre de la pêche artisanale
FMI	Fonds monétaire international
FMM	Fédération mauritanienne des mareyeurs
F_{MSY}	<i>Fishing MSY (P_{RMD} en français)</i>
FNP	Fédération nationale des pêcheurs
FNPA	Fédération nationale de la pêche artisanale
FPMEDC	Fédération de Pêche des Mareyeurs Exportateurs Distributeurs et Collecteurs
GCM	Garde côte mauritanienne

GIP	Société de Gestion des Installations Pétrolières (Filiale de la SNIM)
GIZ (ancien : GTZ)	<i>Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit</i> (Agence de coopération technique allemande), nouvellement <i>GIZ Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit</i>
GT	<i>Gross tonnage</i> / groupe de travail
ICCAT	<i>International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas</i>
IDE	Indice de développement économique
IFFO	<i>International fishmeal and fish oil organisation</i>
IMROP	Institut mauritanien de recherches océanographiques et des pêches
INN	[Pêche] illicite, non déclarée, non réglementée
ISO	Organisation internationale de normalisation (abréviation utilisée en français pour <i>International Organisation for Standardisation</i>)
ISPS	<i>International Ship and Port Facility Security</i>
ISSM	Institut Supérieur des Sciences de la Mer
ITIE	Initiative de transparence des industries extractives
JICA	Agence de coopération internationale japonaise
JO	Journal officiel
KfW	<i>Kreditanstalt für Wiederaufbau</i>
kW	Kilowatt
LFI	Loi des finances initiale
LFR	Loi des finances rectificative
LHT	Longueur hors tout
MAC	Madère-Açores-Canaries
MAED	Ministère des affaires économiques et du développement
MEDD	Ministère de l'environnement et du développement durable
MESA	<i>Monitoring for Environment and Security in Africa</i>
Mio	Million
MLC	<i>Maritime labour convention</i>
MPEM	Ministère des pêches et de l'économie maritime
MPN	Marché au Poisson de Nouakchott
Mrd	Milliard
MRO	ancien ouguiya
MRU	Nouveau ouguiya
MSY	<i>Maximum sustainable yield</i>
NA	Non applicable
ND	Non disponible (exemple : donnée ND)
ODD	Objectifs pour le développement durable
ODINAFRICA	Réseau d'échange de données et d'information océanographiques pour l'Afrique
OESP	Observatoire économique et social des pêches
OIT	Organisation internationale du travail

OMI	Organisation maritime internationale
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONISPA	Office Nationale d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture
ONS	Office nationale des statistiques
ORGP	Organisation régionale de gestion de pêches (ex. CICTA)
ORP	Organisation régionale de pêche (ex. COPACE, CPCO, CSRP)
PA	Pêche artisanale
PA-INN	Plan d'actions INN
PAN	Plan d'action national ou Port autonome de Nouadhibou selon le contexte
PANPA	Porta autonome de Nouakchott dit port de l'amitié
PAP	Plan d'aménagement de pêcherie(s)
PC	Pêche côtière
PDA	Point de débarquement aménagé
PDALM	Plan directeur d'aménagement du littoral mauritanien
PESCAO	Programme régional (fonds UE FED) pour l'amélioration de la gouvernance régionale de la pêche en Afrique de l'Ouest
PH	Pêche hauturière
PIB	Produit intérieur brut
PIM	Pièce d'Identité des Marins
PK	Point kilométrique
PNBA	Parc national du Banc d'Arguin
PND	Parc national du Diawling
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement.
PRAO (PRAO – MR)	Projet régional des pêches d'Afrique de l'ouest (PRAO – Mauritanie)
P_{RMD} F_{MSY} en anglais	« Pêche » RMD soit le taux maximal de mortalité d'un stock d'une ressource halieutique par des activités de pêche résultant, en général à long terme, à une taille de population du stock correspondant à une biomasse « B_{RMD} » permettant d'atteindre le rendement (le niveau de capture) maximal durable (RMD). P_{RMD} est une constante. Elle peut être appliquée à n'importe quel stock dont la capacité de reproduction n'est pas compromise (adapté de Ocean 2012 - http://assets.ocean2012.eu/publication_documents/documents/329/original/MSY_Explained_FR.pdf)
PSMA	Port State Measure Agreement
PTF	Partenaires techniques et financiers
PV	Procès-verbal
R&D	Recherche et développement
RAMPAO	Réseau régional d'aires marines protégées en Afrique de l'ouest
RIM	République islamique de Mauritanie
RMD	Rendement (niveau de captures) maximal durable (MSY en anglais) – cf. P_{RMD}

SCAPP	Stratégie nationale de croissance accélérée et de prospérité partagée
SCS	Suivi, contrôle et surveillance
SEM ou sem	Société d'économie mixte
SEPH	Société d'élaboration des produits halieutiques
SG	Secrétaire général(e)
SIG	Système d'information géographique
SIP	Système d'information des pêches
SMCP	Société mauritanienne pour la commercialisation de poisson (pour SMCP-sem)
SNDP	Société Nationale de Distribution de Poisson
SNIM	Société Nationale Industrielle et Minière de Mauritanie
SPG	Système de Préférence Généralisée
TAC	Total admissible de capture
TCP	<i>Technical cooperation programme</i>
TdR (ou TDR)	Termes de référence
TIR	Transport International Routier
tjb	Tonneau de jauge brute (GRT en anglais, différent du GT)
UE	Union européenne
UMA	Union du Maghreb arabe
USD	Dollar US
ZEE	Zone économique exclusive
ZEEM	ZEE Mauritanienne
ZES	Zone économique spéciale
ZFN	Zone franche de Nouadhibou
ZIB	Zones d'intérêt pour la biodiversité

Bibliographie

- Rapport d'évaluation à mi-parcours de la Stratégie de développement du secteur de la pêche et de l'Economie Maritime 2015-2019 (2019). Rapport Finale provisoire, Poseidon-Maurifish st, Octobre 2019, accès version MPEM novembre 2019.
- IMROP (2019) 9^{ème} édition du groupe de travail scientifique de l'IMROP sous le thème « aménagement des ressources halieutiques et gestion de la biodiversité au service du développement durable ». Rapport de synthèse. Nouadhibou du 11 au 14 février 2019. 54 p. Format papier (non localisé sur internet)
- Kinadjian L., Soumaré A., et Naffa M. L. dit Saadna (2014) Rapport sur le Cadre d'Investissement pour le Développement Durable des Pêches Maritimes (CIDDPM) pour le Programme Régional de l'Afrique de l'Ouest (PRAO). Nouakchott : Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime, Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie. 169 p. : 159 pp.+ Annexes. Internet (17 août 2019) : <http://www.peches.gov.mr/cadre-d-investissement>
- MEF - Ministère de l'économie et des Finances (inconnue). Stratégie nationale de croissance accélérée et de prospérité partagée - SCAPP 2016-2030. Volume II - Orientations Stratégiques et Plan d'actions 2016-2020. République islamique de Mauritanie. 209 p. Internet (25 juillet 2019) : <http://www.economie.gov.mr/spip.php?article547>
- Gouvernance des Pêches Maritimes dans l'Ouest de l'Océan Indien SF/2012/7 Christophe Breuil, AGROTECH, August 2011
- Etat des lieux sur la transparence et la gouvernance des pêches des petits pélagiques et l'identification des parties prenantes et les acteurs concernés par une coalition nationale porteuse de plaidoyers en Mauritanie, Traoré Mohamedou, Janvier 2019
- Bonne gouvernance des pêches maritimes : concepts et cadre d'intervention du Programme SmartFish, Fiche 21 PRÉPARÉ PAR Christophe Breuil : Consultant, Programme SmartFish et Yann Yvergnaux : Socio-économiste, Programme SmartFish

**ANNEXE1 : PLAN D'ACTION
STRATEGIE NATIONALE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE
INCLUSIF DU SECTEUR DE LA PECHE MARITIME 2020-2024**

OBJECTIFS	CHANTIERS PRIORITAIRES	ACTIVITE	Action	Echéancier	Indicateur réalisation
Amélioration de la Gouvernanc e du secteur	Amélioration du cadre juridique				
	Révision de certaines dispositions du Code des pêches		Elaboration des projets de textes	Révision de certaines dispositions du Code des pêches	
		Redéfinition des quotas par zone	Elaboration des projets de textes		Redéfinition des quotas par zone
		Révision des dispositions relatives au zonage des navires	Elaboration des projets de textes		Révision des dispositions relatives au zonage des navires
		Définition d'une nouvelle catégorisation des navires de pêche	Elaboration des projets de textes		Définition d'une nouvelle catégorisation des navires de pêche
	Mise à jour des décrets :				Mise à jour des décrets :

	-	n°81-62 portant réglementation de l'inspection sanitaire et du contrôle de salubrité des produits de la pêche ;		-	n°81-62 portant réglementation de l'inspection sanitaire et du contrôle de salubrité des produits de la pêche ;
	-	n°94-030 du 13 mars 1994 relatif aux normes d'hygiène et de salubrité et aux conditions d'inspection sanitaire et de contrôle régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche		-	n°94-030 du 13 mars 1994 relatif aux normes d'hygiène et de salubrité et aux conditions d'inspection sanitaire et de contrôle régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche
	Elaboration des projets de textes			Elaboration des projets de textes	
		Immatriculation des embarcations	Elaboration des projets de textes		Immatriculation des embarcations
	Révision de textes	Réforme de la taxation de l'IMF		Révision de	Réforme de la

	relatifs à la pression fiscale	pour le pélagique et de la TVA pour tout le secteur en vue de son exonération		textes relatifs à la pression fiscale	taxation de l'IMF pour le pélagique et de la TVA pour tout le secteur en vue de son exonération
		Révision des textes relatifs aux taxes parafiscales pour leur fusion et leur allégement			Révision des textes relatifs aux taxes parafiscales pour leur fusion et leur allégement
		Révision du tarif des douanes pour la suppression des droits à l'exportation de farine et de l'huile de poisson			Révision du tarif des douanes pour la suppression des droits à l'exportation de farine et de l'huile de poisson
	Elaboration d'un code d'investissement spécifique pour le secteur de la pêche	Elaboration d'un code d'investissement spécifique pour le secteur de la pêche			

-	Mise à niveau de l'IMROP et ONISPA du point de vue statut, ressources humaines et équipement et budget			
-	Équipement et rénovation des locaux de l'administration centrale et déconcentrée			
-	Elaboration manuel des procédures et codification des tâches			
-	Elaboration du système d'information pour la pêche			
-				
-				
-				
		Dotations en moyens humains, logistiques et matériels		
Amélioration de la Communication				
Mise en place SIP	Mise en place OESP	Publications régulières		
	Site MPEM réactualisé	Données disponibles en ligne		
		Revue du MPEM		
		Points de presse réguliers		
		Publications des données		

Amélioration de la Concertation				
	Affirmer les principes de concertation et de participation dans le développement et la gestion du secteur	Affirmation au niveau législatif du principe de l'approche participative dans la gestion des pêches		
	Mettre en place des organes de concertation spécialisés par pêcheurie comme outil d'accompagnement de mise en œuvre des plans d'aménagement	Mise en place de conseil consultatif par zone	Sept 2020	Commissions mises en place
	Articuler des commissions pêcheries avec le Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries (CCNADP)	Articulation des Commissions par pêcheurie avec le CCNADP	Oct 2020	Commissions mises en place et opérationnelles
	Favoriser l'approche participative en vue d'une responsabilisation des parties prenantes dans la gestion du secteur	Adoption d'une approche participative en vue d'un engagement de la partie prenante dans la gestion du secteur		Nombre de commissions paritaires créés
		Favoriser les approches d'autogestion		
		Favoriser la participation des opérateurs et professionnelles à la surveillance des pêches ;		
		Se concerter avec les capitaines de pêche pour les décisions de repos biologique, de fermeture de zone, de reprises de la pêche en mettant en place un mécanisme d'échange permanent avec l'IMROP.		
	Instaurer des projets fédérateurs entre les structures du MPEM	Suivi des quotas		
		Ajustement du système d'allocation des droits d'usage		
		Système d'Information des Pêches		

			Travaux du CTS		
			Suivi sanitaire		
			Suivi de l'environnement marin		
			Mise en place de l'Observatoire		
			Suivi des quotas		
			Ajustement du système d'allocation des droits d'usage		
		Assurer la contribution de la Mauritanie aux instances internationales	Paiements régulier des cotisations de la Mauritanie dans les différentes organisations	Permanente	Cotisations payées
			Suivi du respect des engagements et des recommandations des organisations internationales, régionale et sous régionale	permanente	Engagements honorés et recommandations appliquées
			Participation aux manifestations internationales, régionales à caractère scientifique ou techniques liées à la pêche et l'économie maritime	par session	Rapport
		Redynamiser des accords bilatéraux entre les structures en charge de la recherche, de la formation, du contrôle et de l'inspection sanitaires	Participation des structures aux différents groupes techniques de réflexion, de recherche et/ou de travail	par session	Rapport
			Etablissement/redynamisation de protocole de coopération entre les structures concernées	permanente	Pv de réunions
		Renforcer le dispositif de prévention et de lutte contre la pêche INN	Mise en place de commissions de suivi/coordination de la convention sous régionale SCS		
	Adoption du plan de lutte contre la pêche INN				
	Introduire les dispositions	Intégration au niveau législatif des			

	pertinentes réglementaires en vue d'une application des Conventions sous régionales et régionales	dispositions issues des conventions sous régionales et internationales (CMA révisé)		
	Renforcer les mécanismes de concertation et de coordination avec les partenaires techniques et financiers du secteur conformément aux orientations de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide publique au développement	Mise en place d'un mécanisme de concertation et d'échange avec les Partenaires Techniques et Financiers	Juin 2020	Pvs de réunions annuelles
Amélioration du climat des affaires et de la compétitivité				
		Création de zone économique spéciale		
		Définition commune des produits élaborés		
		Infrastructures portuaires et aéroportuaires adéquate		
		Régime fiscal attrayant		
		Main-d'œuvre qualifié		
		Contrôle de qualité des produits		
		Développer des industries de valorisation		
		Faciliter les formalités d'exportations (Validation électronique)		
		Accompagner les pionniers sur des marchés et produits		
		Uniformiser les régimes (code d'investissement pêche)		
		Exonération de la TVA des produits et services destinés au secteur		
		Étendre les réseaux eau et électricité		

		Station épuration et assainissement		
		Créer un observatoire des métiers		
		Brevets pour les officiers		
		Baisser les loyers et taxes portuaires		
		Créer un label pêche durable		
		Alléger les taux de crédit		
		Faciliter le recrutement de patrons de pirogues sénégalais pour la formation de nos pêcheurs artisanaux		
Amélioration de la confiance				
	Amélioration de la transparence	Finalisation du processus FitI		
		Un manuel de procédure des formalités administratives sera finalisé		
		L'ensemble des accords et convention seront publiés ;		
		Une inspection régulière pour l'application du cahier des charges des entreprises sera mené ;		
		Les quotas attribués seront publiés régulièrement ;		
		Les lois et les règlements seront appliqués sans dérogation ;		
		Le Département veillera à ce que la hiérarchie des normes juridiques soit respectée ;		
		Le recours aux instructions verbales dans la prise de décision sera banni des comportements administratifs ;		
	Continuité des politiques publiques	Code d'investissement pêche		
		Application des cahiers des charges des entreprises sous convention spéciales		

Amélioration de la pertinence et de l'efficacité du système de gestion				
	Le renforcement de la coopération régionale notamment sur la gestion des stocks partagés	Réunions périodiques pour le partage des quotas entre les pays du même écosystème	2020	Pvs de réunions
	Pérennisation du financement des services de la gestion	pérennisation du financement des services de la gestion		
		Instauration d'un système de quota par zone		
	Mise en place d'un système de commercialisation efficace	Suivi des marchés		
		Accompagnement des pionniers		
		Instauration d'un système de validation électronique pour l'exportation des produits de la pêche		
Amélioration du pilotage stratégique				
	Mise en place d'un système de pilotage stratégique	Mise en place du comité interministériel		
		Mise en place des Comités de pilotage		
		Mise en place des comités de pilotage de zone s		
		Mise en place du système de pilotage opérationnel		
		Finalisation du cadre d'Investissement		
		Finalisation du CDMT Pêche		
	Mise en place d'un système de suivi & évaluation	Elaboration d'un plan de suivi & évaluation	Mars 2020	Plan élaboré et opérationnel
		Conception du tableau de bord		
		Renforcement des capacités de la DPC		
		Mise en place d'une fonction		

			permanente de suivi & évaluation de la Stratégie .		
			Renforcement de l'Inspection Générale		
			Renforcement des capacités de l'Observatoire		
			Amélioration la qualité de ses livrables et du CTS;		
			Revue du plan d'action de la stratégie	Décembre tous les ans	Plan d'action révisé

ANNEXE 2 : MATRICE DES INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DE LA STRATEGIE

Objectif Stratégique 1 : Assainissement du système d'allocation de la ressource pour le rendre plus transparent et plus équitable et le renforcement des capacités de la recherche et du dispositif du contrôle/suivi,									
Chantier prioritaire 1 : ASSAINISSEMENT DU SYSTEME D'ALLOCATION DE LA RESSOURCE									
Actions	Responsable	Indicateur	Référence		Cible				
			Année	Valeur	2020	2021	2022	2023	2024
			2019						
			2019						
			2019						
			2019						
			2019						
			2019						
			2019						
			2019						

Objectif Stratégique 1 : Assainissement du système d'allocation de la ressource pour le rendre plus transparent et plus équitable et le renforcement des capacités de la recherche et du dispositif du contrôle&suivi,

Chantier prioritaire 1 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DE LA RECHERCHE

Actions	Indicateurs	Référence		Cible				
		Année	Valeur	2020	2021	2022	2023	2024
		2019						
		2019						
		2019						
		2019						
		2019						
		2019						
		2019						
		2019						

Objectif Stratégique 1 : Assainissement du système d'allocation de la ressource pour le rendre plus transparent et plus équitable et le renforcement des capacités de la recherche et du dispositif du contrôle/suivi,

Chantier prioritaire 1 : RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DU CONTROLE/SUIVI SURVEILLANCE

Actions	Responsable	Indicateurs	Référence		Cible				
			Année	Valeur	2020	2021	2022	2023	2024
			2019						
			2019						
			2019						
			2019						
			2019						
			2019						
			2019						
			2019						

Objectif Stratégique 2 : Sécurisation de l’approvisionnement en produits de pêche et le développement des chaînes de valeur

Chantier prioritaire 1 : SECURISATION DE L’APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS DE PECHE

Actions	Responsable	Indicateurs	Référence		Cible					
			Année	Valeur	2020	2021	2022	2023	2024	
			2019							
			2019							
			2019							
			2019							
			2019							
			2019							
			2019							
			2019							

Objectif Stratégique 2 : Sécurisation de l’approvisionnement en produits de pêche et le développement des chaînes de valeur

Chantier prioritaire 1 : DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEUR

Actions	Responsable	Indicateurs	Référence		Cible					
			Année	Valeur	2020	2021	2022	2023	2024	
			2019							
			2019							
			2019							
			2019							
			2019							
			2019							
			2019							
			2019							

Objectif Stratégique 2 : Amélioration du climat des affaires, à travers, notamment, l'allégement des ponctions opérées sur les produits et le renforcement de la confiance et de la transparence dans le secteur

Chantier prioritaire 1 : RENFORCEMENT DE LA CONFIANCE ET DE LA TRANSPARENCE DANS LE SECTEUR

Actions	Responsable	Indicateurs	Référence		Cible					
			Année	Valeur	2020	2021	2022	2023	2024	
			2019							
			2019							
			2019							
			2019							
			2019							
			2019							
			2019							
			2019							

ANNEXE 3: Suivi des performances du secteur

Objectifs de Croissance Economique Durable							
Croissance Economique	Référence		Cible				
	Année	Valeur	2020	2021	2022	2023	2024
PIB branche Pêche millions USD	2019						
Redevance Accès En millions USD millions USD	2019						
Valeur des exportations millions USD	2019						
Production Halieutique tonnes métriques	2019						
Production Halieutique USD	2019						

Objectifs de bonne Gouvernance et de durabilité du secteur							
Gouvernance & Gestion	Référence		Cible				
	Année	Valeur	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de pêcheries gérées sous plans d'aménagement	2019	1					
Finalisation processus intégration à la FiTI	2019						
Nombre de stock suivis	2019						
Nombre de stock surexploités	2019						
% de quotas accordés à des non professionnels	2019						
% dépassement des quotas							

	Céphalopodes	2019						
	Pélagiques	2019						

Objectifs d'intégration durable du secteur à l'Economie Nationale

Chantier prioritaires : Développement durable des filières pêche

Intégration durable	Référence		Cible				
	Année	Valeur	2020	2021	2022	2023	2024
% de la production de la ZEE débarqué à terre	2019						
PIB Activités de transformation millions USD	2019						
Nombre d'infrastructures portuaires en exploitation	2019						
Nombre de PDA	2019						
Volume des investissements directs étrangers dans le secteur	2019	100%					
Volume des investissements directs le secteur dans le	2019	100%					

secteur							
Nombre d'étapes franchies pour l'agrément exportation des mollusques bivalves	2019	X/N					

Objectifs de Croissance des emplois dans le secteur de la pêche							
Chantier prioritaires : Amélioration du développement durable des emplois dans le secteur							
Emplois pêche	Référence		Cible				
	Année	Valeur	2020	2021	2022	2023	2024
Emplois directs activité de production halieutique							
Emplois directs activités de transformation et valorisation et pôles de développement	2019						
TOTAL EMPLOIS DIRECTS	2019						

Estimation emplois indirects	2019						
TOTAL EMPLOIS	2019						
Objectifs de développement durable de la consommation et de la sécurité alimentaire							
Chantiers prioritaire : consommation § sécurité alimentaire							
Distribution § consommation	Référence		Cible				
	Année	Valeur	2020	2021	2022	2023	2024
Distribution de poisson par la SNDP							
% des moughataas desservies	2019						
% des communes desservies	2019						
% en KG/AN/HAB.	2019						

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée		Stratégie 2015-2019 Axes d'intervention	Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	Note
			DEA			Don	
Banque mondiale	Banque mondiale (IDA) principalement	PRAO – Mauritanie	2015	2020 (déc.)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer les connaissances sur les ressources halieutiques et leur milieu 2. Optimiser la gestion de l'exploitation des ressources halieutiques 3. Renforcer l'intégration du secteur des pêches à l'économie nationale 5. Développer les affaires maritimes 6. Renforcer la bonne gouvernance des pêches 	19 000 000	<p>Contrepartie mauritanienne 1 million USD</p> <p>Les financements proviennent de dons</p>

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée		Stratégie 2015-2019 Axes d'intervention	Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	Note
			DEA				
	Banque mondiale	Projet <i>Ecoseafood Cluster</i> (pôle halieutique)	2016	2021	3 et 6 notamment	15 750 000	Contrepartie mauritanienne 1,5 million USD Budget incluant le financement complémentaire approuvé en mai 2019, durée étendue à 2021
UE	APPD UE - Mauritanie	Appui sectoriel de l'APPD UE - MRT: fonds du protocole 2015-2019 + fonds restant du protocole 2008-2012 + protocole 2012-	2016	2019	1, 2, 3, 5 et 6	35 640 000	Voir calcul du budget dans la fiche "projet"

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée		Stratégie 2015-2019 Axes d'intervention	Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	
			DEA			Don	Note
		2014					
	Fonds thématique "société civile"	Appui au renforcement de la société civile dans le secteur de la pêche artisanale	2016	2019 (août)	6 principalement	450 000	-
	Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique de l'UE (FFU), région du Sahel	Promopêche	2018 (mai)	2022	1, 2, 3, 5 et 6	27 000 000	-
Allemagne	GIZ/BMZ					4 000 000	-

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée		Stratégie 2015-2019 Axes d'intervention	Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	Note
			DEA			Don	
	KfW (source des fonds)	Projet de surveillance des pêches phase V	2016	2021	2 principalement	28 000 000	<p>Contrepartie mauritanienne: environ 3,8 Mio USD</p> <p>Fonds restant de la précédente phase IV encore en cours de décaissement non inclus ici</p> <p>Noter le lancement imminent (2019) du projet de réhabilitation de l'EPBR (fonds KfW: 10</p>

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée		Stratégie 2015-2019 Axes d'intervention	Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	Note
			DEA			Don	

Mio USD)

GIZ/BMZ	Cogestion des ressources marines, côtières et terrestres en Mauritanie (CorMCT)	2018	2019	1. et 5. principalement (thématique générale principale: protection et gestion du milieu marin et de la biodiversité marine)	ND (non disponible)	Suite du projet "Gestion des ressources naturelles" (cf. ligne ci-dessous) Exécuté par le MEDD
	Gestion des ressources naturelles	2014	2017		ND	Exécuté par le MEDD

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée		Stratégie 2015-2019 Axes d'intervention	Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	
			DEA			Don	Note
France	AFD	Soutien à la biodiversité côtière et marine du PNBA en Mauritanie	2013	2017	1 et 5 notamment	2 800 000	-
FAO	FAO - actuellement selon le cadre de programmation par pays (CPP) quadriennal 2017-2021 de la FAO	Interventions portant sur le développement de la pêche continentale et de la pisciculture (titres de projets inconnus)	Au moins depuis 2016	Non disponible	4. Promouvoir le développement de la pêche continentale et de l'aquaculture	ND (non disponible)	-
		Croissance Bleue en Appui aux Développements	2019	Non disponible	Tous (transversal)		-

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée		Stratégie 2015-2019 Axes d'intervention	Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	Note
			DEA				
		des Pêches en Mauritanie					
Japon	JICA	Construction et acquisition d'équipements d'un laboratoire d'inspections et d'analyses de l'ONISPA	2019	2022	3 (voir notamment mesure 3.4)	17 000 000	Dans la continuité des précédents appuis à l'ONISPA de 2004 à 2016
		Assistance technique auprès de l'académie navale: renforcement de la capacité de l'ISSM et appuis aux formations	2019	2020	3, et 5	ND	Un appui également à venir en 2020 auprès de l'administration des pêches (un assistant technique)

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée DEA		Stratégie 2015-2019 Axes d'intervention	Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	Note
		de pêcheurs artisanaux					
Espagne	AECID	PAAPMCPRSA - amélioration de l'accès de la population mauritanienne à la consommation de poisson comme renforcement de la sécurité alimentaire	2012 (mars)	2018 (début de l'année)	3. (mesure 3.2 notamment)	5 550 000	L'AECID intervient également sous Promopêche en tant qu'agence de mise en œuvre ; Des appuis à venir dans la continuité de ce projet en 2020
Total						155 190 000 USD	

Partenaire au développement	Titre	Don (si oui, montant)	De	À
Banque mondiale	PRAO – Mauritanie (PRAO – MR) ²	19 Mio USD	Juin 2015	Déc. 2020
Activités et autres informations				
<p>Objectif (phase 1) : Renforcer la gouvernance et la gestion des pêcheries ciblées, et améliorer le traitement du poisson débarqué aux sites sélectionnés.</p> <p>Indicateurs de résultat incluant : données de gestion des pêches publiées régulièrement et rendues accessibles au public ; allocation de droits de pêche garantis dans le secteur de la pêche artisanale de manière participative, transparente et scientifique ; le nombre de navires de pêche opérant dans les zones économiques exclusives ne devrait pas dépasser le plafond fixé pour chaque segment</p> <p>Le projet est articulé autour de quatre composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Composante 1: Bonne Gouvernance du secteur et gestion durable des pêcheries, •Composante 3: Accroissement de la contribution des ressources de la mer aux économies locales, 				

²<http://prao.mr/>, accès : 18 fév. 2019

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée DEA	Stratégie 2015-2019 Axes d'intervention	Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	Note
		<p>•Composante 4: Coordination, Suivi, Evaluation et Gestion du Programme</p> <p>Coordination par une unité de gestion de projet incorporée dans la structure du MPEM</p> <p>[Composante 2: Réduction de la pêche illicite, non déclarée et non règlementée- la Mauritanie n'est pas concernée par cette composante]</p> <p><u>Les financements proviennent de dons</u> de l'association internationale de développement (IDA) appartenant au groupe de la Banque mondiale et du Fonds pour l'environnement Mondial (FEM). La banque internationale pour la reconstruction et le développement (IBRD) du groupe de (la Banque mondiale agissant en qualité d'agent d'exécution du fonds pour l'environnement mondial (le « FEM»)) (sources : conventions</p>				

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée DEA	Stratégie 2015-2019	Axes d'intervention	Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	Don	Note
		<p>d'accord des dons fournies par le PRAO et document RES33474 de restructuration du projet régional PRAO Mauritanie-Guinée du 30.04.19 sur le site de la Banque mondiale).</p> <p>La contrepartie mauritanienne est de 1 Mio USD (source présentation du projet en avril 2016 sur le site du MPEM).</p>						
		Projet <i>Ecoseafood Cluster</i> (projet pôle halieutique à Nouadhibou)	15,75 Mio USD	2016	2021 (fin oct.)			
Activités et autres informations								
		<p>Projet visant à améliorer le climat des affaires dans le secteur pêche à Nouadhibou avec un soutien au secteur privé de près de 8 Mio USD (≈ 6,7 Mio EUR) sous forme de don par l'intermédiaire de l'Autorité de la Zone Franche (AZF) de Nouadhibou. Fiche projet sur le site de la Banque mondiale et fiche « Mauritanie » de son agence IDA présentant les dons IDA, crédits IDA et prêts</p>						

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée DEA	Stratégie 2015-2019 Axes d'intervention	Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	Note
		<p>IBRD en Mauritanie</p> <p>Contrepartie financière mauritanienne : 1,5 Mio USD</p> <p>Des appuis à l'EPBR et au PAN sont prévus : fourniture de deux stations de pompages de petits pélagiques (pour les débarquer), et conversion d'une partie de la halle à marée en une nouvelle halle pour les céphalopodes et les crustacés</p>				
UE	Appui sectoriel de l'accord de pêche (APPD) UE - Mauritanie	35,6 Mio USD*	2016	2019		
Activités et autres informations						
<p>Objectif : appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle de la Mauritanie</p> <p>Actions clés réalisées : co-financement à hauteur de 20 % à la construction et à l'opérationnalisation du port de pêche artisanale et côtière de Tanit (un peu moins de 18 millions USD) (action prioritaire) ; sur l'appui sectoriel 2008-2012, appuis à</p>						

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée DEA	Stratégie 2015-2019 Axes d'intervention	Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	Don Note
		<p>l'académie navale (notamment bâtiment et équipements), au renforcement de sites de débarquement existant (EPBR et PAN)et à la mise en place de nouveaux points de débarquements aménagés (ex. PK28)ou à la préparation de leur mise en place (études), à l'ONISPA, au démarrage des activités des chantiers navals de Mauritanie (CNM), appui à la protection de l'environnement et aux parcs marins (ex. financement du BACoMaB), appui à la surveillance des pêches, appui à l'IMROP (maintenance du navire de recherche notamment), au fonctionnement de la cellule technique d'exécution de l'appui sectoriel.</p> <p>Actions attendues notamment : appui à la GCM (construction du nouveau siège de la GCM et de postes de contrôles au PK 144 et à Tanit), appui à l'IMROP (équipements, formations, etc.), à l'ACNAV, à la protection de l'environnement (appuis financiers aux parcs marins et au fonds BACoMaB)</p> <p>*Estimation du budget – sommes des fonds d'appuis sectoriels</p>				

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée DEA	Stratégie 2015-2019 Axes d'intervention	Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	Don Note
		<p>disponibles pendant la période 2016-2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui sectoriel 2015-2019: budget total 16 500 000 euros (~18,98 Mio USD); paiement sous conditions de résultats. À la fin de l'année 2018, la Mauritanie a reçu 5 575 000 euros soit environ 6,4 millions USD (extension de consommation jusqu'en 2020 possible) - Appui sectoriel du protocole 2012-2014: paiement reçu en janvier 2017 soit 6 millions d'euros (100 % axé sur la construction du port de de pêche artisanale et côtière de Tanit) ~ 6,66 millions USD - Appui sectoriel 2018-2012: reliquat de 9 Mio EUR (~10 millions USD) disponible fin 2015, consommé quasi-intégrale à la fin de l'année 2018 				
UE (avec la GIZ, l'AECID et l'OIT)	Promo Pêche - emploi décent et pêche artisanale durable en Mauritanie	27,5 Mio EUR dont UE 24 et Allemagne 3,5		2018 2022		

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée DEA	Stratégie 2015-2019 Axes d'intervention	Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	Don Note	
	<p>Activités et autres informations</p> <p>Trois agences de mise en œuvre: AECID, BIT, GIZ</p> <p>Source des fonds UE : fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique de l'UE (FFU), région du Sahel</p> <p>Source des fonds allemands : SEWOH soit l'initiative de sécurité alimentaire du BMZ (ministère fédéral pour l'économie, la coopération et le développement)</p> <p>Objectif : soutenir l'emploi dans le sous-secteur de la pêche artisanale</p> <p>Actions : R&D, cadre normatif, infrastructure et gestion de points de débarquement aménagés, appui au secteur privé (PME, GIE et coopérative), formation, modernisation d'outils de production, sensibilisation ; amélioration de la chaîne de valeur (distribution de poissons à l'intérieur du territoire) et dimension genre</p>						
UE	Appui au renforcement de la société civile dans le	400 000 EUR	2016	Août			

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée DEA	Stratégie 2015-2019		Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	Don	Note	
				Axes d'intervention					
(fonds thématique « société civile »)	secteur de la pêche artisanale					2019			
				Activités et autres informations					
				Renforcement de la Fédération nationale des pêcheurs artisanaux (FNPA) et financement d'actions coordonnées par la FNPA					
Coopération allemande (financement banque de coopération allemande KfW)	Projet de surveillance des pêches phase V		25,1 Mio EUR (budget total : 28,5 Mio EUR)	2016	2021				
				Activités et autres informations					
				Projet multi-annuel renouvelé régulièrement depuis plus de 20 ans					
		Renforcement des moyens de surveillance (radars, stations côtières, moyens de patrouille, développements informatiques, VMS/AIS) et le renforcement des capacités. Note : des fonds							

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée DEA	Stratégie 2015-2019 Axes d'intervention		Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	Note	
		<p>restant de la précédente phase IV encore en cours de décaissement.</p> <p>Le budget du Projet Surveillance de la Pêche V est de 20 millions EUR dont 3,4 millions EUR financé par l'État Mauritanien et 16,6 millions EUR financé par la KfW (don) y compris le contrat d'assistance technique long-terme. En décembre 2018, une augmentation du financement de la KfW de 8,5 millions EUR (don) a été convenue lors des négociations intergouvernementales. Le budget global est maintenant de 28,5 millions EUR.</p>						
Coopération allemande GIZ (financement BMZ)	Cogestion des ressources marines, côtières et terrestres (CorMCT)	Inconnu	2018	2019	<p>Activités et autres informations</p> <p>Agence de mise en œuvre principale : ministère de l'environnement (MEDD).</p>			

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée DEA	Stratégie 2015-2019 Axes d'intervention	Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	Don Note
		<p>Le projet se rattache au projet précédent « Gestion des ressources naturelles » (cf. projet clôturé ci-dessous). Il intervient en priorité dans trois champs d'action : le conseil technique et politique, la gestion intégrée et sensible au climat, et les associations de gestion locale collective.</p> <p>Le ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) bénéficie d'un soutien pour la mise en place d'un système d'information en ligne qui recense les données relatives à l'environnement et les informations nécessaires à la prise de décisions. Le projet contribue en outre à faire progresser l'échange de données avec d'autres partenaires et ministères importants.</p> <p>Activités principales : financement du BACoMaB, plusieurs instruments de gestion des ressources marines et côtières sont mis en œuvre, dont la stratégie nationale de contrôle environnemental et le système d'alerte précoce aux pollutions chimiques. Fiche</p>				

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée DEA	Stratégie 2015-2019		Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	Don	Note		
				Axes d'intervention						
JICA		Construction et acquisition d'équipements d'un laboratoire d'inspections et d'analyses de l'ONISPA à Nouadhibou	~17 Mio USD (475 Mio MRU ou 1,425 million de yen)	2019	2022					
				Activités et autres informations						
				<p>Signature du projet en février 2019</p> <p>Période de mise en œuvre prévue : 36 mois, conception détaillée et appel d'offres inclus</p> <p>fiche projet sur le site de la JICA, accès : 07.08.19</p> <p>En continuité des appuis en infrastructures de la JICA auprès de l'ONISPA de 2004 à 2016 (article de presse du 27 oct. 2016 de l'agence mauritanienne d'information)</p>						
		Assistance technique auprès de l'académie	Budget inconnu	2019	2020					

PTF	Agence /source des fonds	Nom de l'intervention/ du projet/ du programme	Durée DEA	Stratégie 2015-2019 Axes d'intervention	Budget (sur la durée totale du projet/programme) en USD ou estimé en USD si autre monnaie	Note
-----	--------------------------	--	-----------	---	---	------

	navale					
	Activités et autres informations					
	Envoie de deux experts dans le domaine du développement de la communauté de pêche et dans la transformation de produits de la mer.					
	Renforcement des capacités de l'ISSM et appuis aux formations de pêcheurs artisanaux					

Partenaire au développement	Titre	Don (si oui, montant)	De	À
Banque mondiale	PRAO – Mauritanie (PRAO – MR)³	19 Mio USD	Juin 2015	Déc. 2020
	Activités et autres informations			
	Objectif (phase 1) : Renforcer la gouvernance et la gestion des pêcheries ciblées, et améliorer le traitement du poisson débarqué aux sites sélectionnés. Indicateurs de résultat incluant : données de gestion des pêches publiées régulièrement et rendues accessibles au public ; allocation de droits de pêche garantis dans le secteur de la pêche artisanale de manière participative, transparente et scientifique ; le nombre de navires de pêche opérant dans les zones économiques exclusives ne devrait pas dépasser le plafond fixé pour			

³<http://prao.mr/>, accès : 18 fév. 2019

Partenaire au développement	Titre	Don (si oui, montant)	De	À
	<p>chaque segment</p> <p>Le projet est articulé autour de quatre composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Composante 1: Bonne Gouvernance du secteur et gestion durable des pêcheries, •Composante 3: Accroissement de la contribution des ressources de la mer aux économies locales, •Composante 4: Coordination, Suivi, Evaluation et Gestion du Programme <p>Coordination par une unité de gestion de projet incorporée dans la structure du MPEM</p> <p>[Composante 2: Réduction de la pêche illicite, non déclarée et non règlementée- la Mauritanie n'est pas concernée par cette composante]</p> <p>Les financements proviennent de dons de l'association internationale de développement (IDA) appartenant au groupe de la Banque mondiale et du Fonds pour l'environnement Mondial (FEM). La banque internationale pour la reconstruction et le développement (IBRD) du groupe de (la Banque mondiale agissant en qualité d'agent d'exécution du fonds pour l'environnement mondial (le « FEM»)) (sources : conventions d'accord des dons fournies par le PRAO et document RES33474 de restructuration du projet régional PRAO Mauritanie-Guinée du 30.04.19 sur le site de la Banque mondiale).</p> <p>La contrepartie mauritanienne est de 1 Mio USD (source présentation du projet en avril 2016 sur le site du MPEM).</p>			
	Projet Ecosseafood Cluster (projet pôle halieutique à Nouadhibou)	15,75 Mio USD	2016	2021 (fin oct.)
	<p>Activités et autres informations</p> <p>Projet visant à améliorer le climat des affaires dans le secteur pêche à Nouadhibou avec un soutien au secteur privé de près de 8 Mio USD (≈ 6,7 Mio EUR) sous forme de don par l'intermédiaire de l'Autorité de la Zone Franche (AZF) de Nouadhibou. Fiche projet sur le site de la Banque mondiale et fiche « Mauritanie » de son agence IDA présentant les dons IDA, crédits IDA et prêts IBRD en Mauritanie</p> <p>Contrepartie financière mauritanienne : 1,5 Mio USD</p> <p>Des appuis à l'EPBR et au PAN sont prévus : fourniture de deux stations de pompages de petits pélagiques (pour les débarquer), et conversion d'une partie de la halle à marée en une nouvelle halle pour les céphalopodes et les crustacés</p>			

Partenaire au développement	Titre	Don (si oui, montant)	De	À
UE	Appui sectoriel de l'accord de pêche (APPD) UE - Mauritanie	35,6 Mio USD*	2016	2019
Activités et autres informations				
<p>Objectif : appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle de la Mauritanie</p> <p>Actions clés réalisées : co-financement à hauteur de 20 % à la construction et à l'opérationnalisation du port de pêche artisanale et côtière de Tanit (un peu moins de 18 millions USD) (action prioritaire) ; sur l'appui sectoriel 2008-2012, appuis à l'académie navale (notamment bâtiment et équipements), au renforcement de sites de débarquement existant (EPBR et PAN) et à la mise en place de nouveaux points de débarquements aménagés (ex. PK28) ou à la préparation de leur mise en place (études), à l'ONISPA, au démarrage des activités des chantiers navals de Mauritanie (CNM), appui à la protection de l'environnement et aux parcs marins (ex. financement du BACoMaB), appui à la surveillance des pêches, appui à l'IMROP (maintenance du navire de recherche notamment), au fonctionnement de la cellule technique d'exécution de l'appui sectoriel.</p> <p>Actions attendues notamment : appui à la GCM (construction du nouveau siège de la GCM et de postes de contrôles au PK 144 et à Tanit), appui à l'IMROP (équipements, formations, etc.), à l'ACNAV, à la protection de l'environnement (appuis financiers aux parcs marins et au fonds BACoMaB)</p> <p>*Estimation du budget – sommes des fonds d'appuis sectoriels disponibles pendant la période 2016-2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui sectoriel 2015-2019: budget total 16 500 000 euros (~18,98 Mio USD); paiement sous conditions de résultats. À la fin de l'année 2018, la Mauritanie a reçu 5 575 000 euros soit environ 6,4 millions USD (extension de consommation jusqu'en 2020 possible) - Appui sectoriel du protocole 2012-2014: paiement reçu en janvier 2017 soit 6 millions d'euros (100 % axé sur la construction du port de de pêche artisanale et côtière de Tanit) ~ 6,66 millions USD - Appui sectoriel 2018-2012: reliquat de 9 Mio EUR (~10 millions USD) disponible fin 2015, consommé quasi-intégrale à la fin de l'année 2018 				
UE (avec la GIZ, l'AECID et l'OIT)	Promo Pêche - emploi décent et pêche artisanale durable en Mauritanie	27,5 Mio EUR dont UE 24 et Allemagne 3,5	2018	2022
Activités et autres informations				
<p>Trois agences de mise en œuvre: AECID, BIT, GIZ</p> <p>Source des fonds UE : fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique de l'UE (FFU),</p>				

Partenaire au développement	Titre	Don (si oui, montant)	De	À
	région du Sahel Source des fonds allemands : SEWOH soit l'initiative de sécurité alimentaire du BMZ (ministère fédéral pour l'économie, la coopération et le développement) Objectif : soutenir l'emploi dans le sous-secteur de la pêche artisanale Actions : R&D, cadre normatif, infrastructure et gestion de points de débarquement aménagés, appui au secteur privé (PME, GIE et coopérative), formation, modernisation d'outils de production, sensibilisation ; amélioration de la chaîne de valeur (distribution de poissons à l'intérieur du territoire) et dimension genre			
UE (fonds thématique « société civile »)	Appui au renforcement de la société civile dans le secteur de la pêche artisanale	400 000 EUR	2016	Août 2019
	Activités et autres informations			
	Renforcement de la Fédération nationale des pêcheurs artisanaux (FNPA) et financement d'actions coordonnées par la FNPA			
Coopération allemande (financement banque de coopération allemande KfW)	Projet de surveillance des pêches phase V	25,1 Mio EUR (budget total : 28,5 Mio EUR)	2016	2021
	Activités et autres informations			
	Projet multi-annuel renouvelé régulièrement depuis plus de 20 ans Renforcement des moyens de surveillance (radars, stations côtières, moyens de patrouille, développements informatiques, VMS/AIS) et le renforcement des capacités. Note : des fonds restant de la précédente phase IV encore en cours de décaissement. Le budget du Projet Surveillance de la Pêche V est de 20 millions EUR dont 3,4 millions EUR financé par l'État Mauritanien et 16,6 millions EUR financé par la KfW (don) y compris le contrat d'assistance technique long-terme. En décembre 2018, une augmentation du financement de la KfW de 8,5 millions EUR (don) a été convenue lors des négociations intergouvernementales. Le budget global est maintenant de 28,5 millions EUR.			
Coopération allemande GIZ (financement BMZ)	Cogestion des ressources marines, côtières et terrestres (CorMCT)	Inconnu	2018	2019
	Activités et autres informations			
	Agence de mise en œuvre principale : ministère de l'environnement (MEDD). Le projet se rattache au projet précédent « Gestion des ressources naturelles » (cf. projet clôturé ci-dessous). Il intervient en priorité dans trois champs d'action : le conseil technique et politique, la gestion intégrée et sensible au climat, et les			

Partenaire au développement	Titre	Don (si oui, montant)	De	À
	associations de gestion locale collective. Le ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) bénéficie d'un soutien pour la mise en place d'un système d'information en ligne qui recense les données relatives à l'environnement et les informations nécessaires à la prise de décisions. Le projet contribue en outre à faire progresser l'échange de données avec d'autres partenaires et ministères importants. Activités principales : financement du BACoMaB, plusieurs instruments de gestion des ressources marines et côtières sont mis en œuvre, dont la stratégie nationale de contrôle environnemental et le système d'alerte précoce aux pollutions chimiques. Fiche			
JICA	Construction et acquisition d'équipements d'un laboratoire d'inspections et d'analyses de l'ONISPA à Nouadhibou	~17 Mio USD (475 Mio MRU ou 1,425 million de yen)	2019	2022
Activités et autres informations				
Signature du projet en février 2019 Période de mise en œuvre prévue : 36 mois, conception détaillée et appel d'offres inclus fiche projet sur le site de la JICA, accès : 07.08.19 En continuité des appuis en infrastructures de la JICA auprès de l'ONISPA de 2004 à 2016 (article de presse du 27 oct. 2016 de l'agence mauritanienne d'information)				
	Assistance technique auprès de l'académie navale	Budget inconnu	2019	2020
Activités et autres informations				
Envoie de deux experts dans le domaine du développement de la communauté de pêche et dans la transformation de produits de la mer. Renforcement des capacités de l'ISSM et appuis aux formations de pêcheurs artisanaux				

Source : Etude évaluation Stratégie 2015-2019 Poseidon – Maurifish st, 2019